

Fiches risques des techniciens du spectacle : une démarche concertée avec les partenaires sociaux

Le CMB, service interentreprises de santé au travail, et la Commission « Structuration » du CNPS (Conseil National des Professions du Spectacle) ont travaillé ensemble à l'élaboration de fiches traitant des risques professionnels auxquels sont exposés les techniciens intermittents du spectacle.

Ces fiches, issues d'une démarche concertée, avec les partenaires sociaux, ont pour objectif de :

- aider les employeurs du spectacle à mieux identifier les situations dangereuses,
- comprendre et évaluer les risques professionnels rencontrés par leurs salariés intermittents
- sensibiliser les salariés à la prévention des risques professionnels.

Ces fiches couvrent 15 risques principaux et 6 risques complémentaires/ facteurs aggravants.

Une démarche en trois temps

Le premier travail a consisté à élaborer un classement des métiers et emplois des techniciens du spectacle par filière. Ce classement a permis d'**identifier des métiers repères**.

Dans un second temps, le groupe de travail a **identifié et évalué les risques professionnels pour chaque métier repère**. Seules les expositions moyennes et élevées ont été retenues.

Lors de la dernière étape, **des exemples concrets de situations dangereuses et des mesures de prévention associées ont été répertoriés pour les 21 risques**. Les situations ont été classées en deux thèmes : thèmes transversaux (situations dangereuses communes aux 21 risques) et thèmes spécifiques (situations dangereuses spécifiques à un risque) Cette liste permet à l'employeur d'identifier facilement les situations dangereuses mais également de s'interroger sur les situations plus spécifiques qu'il peut rencontrer.

Les actions de prévention proposées s'inscrivent dans le cadre des principes généraux de prévention définis par le Code du travail¹.

La fiche risque : un outil pratique pour la prévention des risques professionnels

Les 21 fiches rassemblent donc en **un seul document synthétique l'ensemble des informations utiles concernant un risque professionnel** : définition du risque, niveau d'exposition par métier repère, rappel réglementaire, situations dangereuses et mesures de prévention associées

La démarche se poursuit

Ces fiches risques seront associées à des fiches médico-professionnelles établies suivant le modèle mis en place par le CISME (organisme qui regroupe plus de 300 services de santé au travail). Les travaux du CMB et du groupe « Structuration » du CNPS se poursuivent avec l'élaboration de fiches risques pour les métiers artistiques du spectacle et de fiches « métier ».

Les travaux issus de cette démarche concertée alimenteront la réflexion relative à la création d'un logiciel d'aide au document unique pour les employeurs d'intermittents du spectacle.

^{1 1} Principes généraux de prévention (Art. L 4121-2 du Code du travail) : 9 principes de prévention à respecter afin de supprimer le risque, à défaut de le réduire au minimum.

RISQUE SONORE (BRUIT)

Fiche risque technicien du spectacle n°1

De quoi s'agit-il ?

C'est un risque d'accident généré par l'inconfort, l'entrave à la communication orale et la gêne lors de l'exécution de tâches délicates. L'excès de bruit a des effets sur les organes de l'audition, mais peut aussi perturber l'organisme en général, et notamment, le sommeil ou le comportement (manque de concentration, mauvaise humeur, dépression...).

Ce risque peut être lié notamment à la pratique, l'exposition, l'écoute régulière de musiques ou à l'utilisation de machines.

Dans les cas d'exposition longue, la surdité irréversible peut être reconnue comme maladie professionnelle.

Quels sont les métiers exposés ?

Exposition élevée		Exposition moyenne	
Constructeur de décors	Perchiste/perchman	Rigger	Cadreur
Technicien de structure	Régisseur SV	Machiniste SV	Technicien de maintenance
Artificier	Backliner	Technicien lumière	Chauffeur
Technicien son		Machiniste prise de vues	Monteur
		Électricien	Animateur
		Conducteur de groupe/groupman	

Que dit la réglementation ?

Voici quelques références au Code du travail, vous pouvez le retrouver sur www.legifrance.gouv.fr/

Prévention des risques d'exposition au bruit : articles R. 4431-1 à R. 4437-4 du Code du travail

- **Valeurs limites d'exposition professionnelle** : articles R. 4431-2 à R.4431-4 du Code du travail
- **Mesures des niveaux de bruit** : article R 4433-1 à R 4433-7 du Code du travail

À partir de 80 dB (A) *	À partir de 135 dB (C) *
- Mise à disposition des protections auditives individuelles - Examen audiométrique à la demande du salarié. - Information et formation individuelle et collective des salariés sur les risques, l'utilisation des protections et la surveillance médicale.	
À partir de 85 dB (A) *	À partir de 137 dB (C) *
- Mise en œuvre d'un programme de mesures de réduction d'exposition au bruit. - Signalisation des zones concernées avec limitation d'accès. - Utilisation effective des protections auditives individuelles. - Surveillance médicale renforcée (SMR) et contrôle audiométrique régulier.	
À partir de 87 dB (A) *	À partir de 140 dB (C) *
Valeur limite d'exposition, avec protection auditive individuelle, à ne jamais dépasser	

dB (A) niveau d'exposition sonore quotidien sur une journée de 8h. / dB (C) : niveau de pression acoustique de crête qui correspond à des bruits intenses mais courts.

Fiche risque technicien du spectacle n°1

Situations dangereuses : quand les salariés sont-ils exposés à ce risque ?	Mesures de prévention : Comment prévenir ce risque ?
Thèmes transversaux :	
Co-activité : absence de coordination entre les différentes entreprises présentes, entre les différents corps de métiers, absence de plan de prévention, absence de communication	• Préalablement à l'inspection commune, chaque entreprise détermine les activités pouvant générer des risques • Établir un plan de prévention et communiquer les informations à l'ensemble des personnes présentes sur les lieux • Élaborer les procédures et consignes adaptées • Assurer un suivi des travaux
Organisation du travail : contrainte de temps, absence de pause, travail en urgence, précipitation, contrainte économique, charge mentale (vigilance, concentration accrue...), travail de nuit	• Organiser la formation professionnelle • Organiser l'accueil aux postes de travail • Respecter les durées maximales de travail • Mettre en place des moyens de communication • Isoler les activités bruyantes identifiées
Équipement de protection : absence d'équipement de protection collective (cloison, pare-son...) et/ou individuelle (casque, bouchons d'oreilles...), équipement inadapté, inopérant, mauvaise utilisation	• Privilégier les équipements de protection collective (EPC) aux équipements de protection individuelle (EPI) • Assurer un bon entretien des EPC et des EPI et leur vérification périodique
Environnement : postes de travail rapprochés, bruits extérieurs (circulation routière), défaut d'isolation phonique, méconnaissance des lieux, lieux non adaptés, caractéristiques du local (taille, parois réverbérantes)	• Organiser une réunion de sensibilisation/formation des artistes aux risques liés au bruit
Information, formation du personnel : absence, incomplète	• Prendre en compte le risque bruit dès le début des opérations • Privilégier les EPC aux EPI • Former et informer les travailleurs
Thèmes spécifiques	
Proximité d'une source : machines, outils, engins, voix, instruments de musique, enceintes	Organisationnels • Limiter l'intensité, • Mesurer le son à l'aide d'un dosimètre, sonomètre et établir une cartographie, • Acquisition de matériel moins bruyant, limiteur, • Limiter les temps d'exposition du personnel (<i>rotation des salariés</i>), • Signaler les zones à forte exposition sonore et limiter leur accès. Techniques – EPC : • Disposer les installations, les appareils bruyants dans des locaux séparés et distants des salariés, • Installer des protections collectives : écrans acoustiques, capotage, caisson, cabine, traitement acoustique des parois des locaux, ... Techniques – EPI : • Fournir et porter des protections auditives individuelles (casque, bouchons d'oreille...) Formation, information, sensibilisation • Organiser une sensibilisation/formation des salariés aux risques liés au bruit • Suivi médical renforcé pour les salariés soumis à une exposition élevée ou très élevée
Type d'émission : bruit émis de façon continue, impulsive, répétitive	
Équipement de travail : absence ou mauvais entretien du matériel utilisé, défaut d'entretien, utilisation inadaptée	

Pour tout complément d'information ou question, n'hésitez pas à contacter votre médecin du travail

RISQUE DE CHUTE DE HAUTEUR

Fiche risque technicien du spectacle n°2

De quoi s'agit-il ?

C'est un risque d'accident qui résulte du contact brutal d'une personne avec le sol ou un objet (un appareil, un meuble, un décor...) au cours de la chute.

Les conséquences de ce risque peuvent être très graves, d'autant plus si le dénivelé est important.

Quels sont les métiers exposés ?

Exposition élevée	Exposition moyenne
Constructeur décors	Artificier
Technicien structure	Technicien son
Rigger	Perchiste/Perchman
Machiniste spectacle vivant	Régisseur spectacle vivant
Technicien lumière	Technicien maintenance
Machiniste prise de vues	Chauffeur
Électricien	Backliner
Cadreur	

Que dit la réglementation ?

Voici quelques références au Code du travail, vous pouvez le retrouver sur www.legifrance.gouv.fr/

- Travail en hauteur** : articles R. 4323-58 à R.4323-105 du Code du travail.
- **Travaux réalisés à partir d'un plan de travail** : articles R. 4323-58 à R. 4323-61 du Code du travail
Les travaux temporaires en hauteur sont réalisés sur des plans de travail qui prennent en compte la sécurité des salariés
- **Travaux réalisés au moyen d'équipements de travail** : articles R. 4323-62 à R. 4323-64 du Code du travail
Les échelles, escabeaux et marchepieds sont utilisés uniquement de manière ponctuelle en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement de protection collective
- **Conditions générales de travail, d'accès et de circulation en hauteur** : articles R. 4323-65 à R. 4323-68 du Code du travail
Le travail réalisé ne doit pas conduire à enlever temporairement les dispositifs de protection collective mis en place pour éviter les chutes.
- **Échafaudages** : articles R. 4323-69 à R. 4323-80 du Code du travail
Les échafaudages doivent être manipulés par des personnes compétentes en la matière et formées à leur utilisation.

Fiche risque technicien du spectacle n°2

Situations dangereuses : quand les salariés sont-ils exposés à ce risque ?	Mesures de prévention : Comment prévenir ce risque ?
Thèmes transversaux :	
Co-activité : absence de coordination entre les différentes entreprises présentes, entre les différents corps de métiers, absence de plan de prévention, absence de communication	• Préalablement à l'inspection commune, chaque entreprise détermine les activités pouvant générer des risques • Établir un plan de prévention et communiquer les informations à l'ensemble des personnes présentes sur les lieux • Élaborer les procédures et consignes adaptées • Assurer un suivi des travaux
Travail isolé : personne hors de vue, hors de portée de voix, absence de signal d'alerte en cas d'accident	• Éviter l'isolement et trouver des solutions pour le réduire même partiellement, • Privilégier le recours téléphonique au hiérarchique ou à un collègue, • Partager le retour d'expérience sur les problèmes rencontrés par chacun, • Prévoir des procédures de secours en cas d'incident, • Fournir un dispositif d'appel pour travailleur isolé (DATI) ou tout autre moyen de communication
Organisation du travail : contrainte de temps, travail en urgence, précipitation, contrainte économique, charge mentale (vigilance, concentration accrue...), travail de nuit	• Organiser la formation professionnelle • Organiser l'accueil aux postes de travail • Mettre en place des moyens de communication • Privilégier les EPC aux EPI
Éclairage : obscurité, faible lumière, éblouissement	• Éclairer convenablement les équipements de travail et assurer l'entretien régulier du matériel d'éclairage • Adapter l'éclairage à l'environnement de travail • Utiliser des équipements de protection individuelle adaptés (lunettes appropriées lors des travaux extérieurs...)
Environnement : condition climatique, bruit, méconnaissance des lieux, lieux non adaptés, conditions exceptionnelles (tempête, températures extrêmes...)	• Interdire les activités réalisées en hauteur si les conditions météorologiques ou liées à l'environnement peuvent compromettre la santé et la sécurité des travailleurs
Information, formation des personnels : personnel non sensibilisé au risque lié aux chutes de hauteur, absence de personne compétente et formée au montage des structures, absence d'organisation des secours, absence de formation à l'utilisation du matériel	• Former les salariés en fonction des situations de travail, des tâches et des risques encourus
Équipement de protection : absence d'équipement de protection collective (EPC) et/ou individuelle (EPI), utilisation d'équipement personnel, équipement inadapté, inopérant (harnais, longe, chaussures de sécurité...)	• Privilégier les EPC aux EPI • Assurer l'entretien et la vérification périodique des équipements de protection
Thèmes spécifiques	
Zone présentant des parties en contrebas : accès à la scène, quai, fosse, trémie, tranchée, trappe...	Organisationnels • Supprimer ou réduire la hauteur quand cela est possible • Éviter le travail en hauteur grâce à l'utilisation de matériels spécifiques (matériel télescopique, machines à bras articulés...) • Recourir à une entreprise extérieure compétente pour certains travaux en hauteur et / ou confier le montage et démontage des échafaudages à un salarié compétent et formé, • Baliser le pourtour des zones de travail en contrebas (tranchée, fosse...) : périmètre de sécurité • Maintenir le matériel en conformité et le contrôler régulièrement, Techniques – EPC : • Mettre en place des protections collectives : main courante, garde corps, si ce n'est pas possible mettre un dispositif de recueil souple pour éviter les chutes de plus de 3 mètres Techniques – EPI : • Prévoir des EPI : harnais antichute, baudriers, longes, cordes, casques, lunettes, gants... Formation, information, sensibilisation : former les salariés au montage et démontage des échafaudages, au travail avec des cordes, aux règles de sécurité, aux premiers secours.
Zone présentant des parties en hauteur : structures fixes (grill, passerelles...), structures démontables (décors, échafaudages, ponts...), monuments, bâtiments, engins d'élévation, décors naturels (falaise...) véhicules techniques...	

Fiche risque technicien du spectacle n°2

Moyen d'accès : équipements inadaptés (chaises, cartons, empilement d'objets divers), non stables, mobiles (utilisation d'une échelle, d'un escabeau, d'un échafaudage)	• Organisationnels : • Ne pas utiliser des moyens de fortune (cartons,...) • Maintenir le matériel en conformité et le contrôler régulièrement, • Confier le montage et démontage des échafaudages à un salarié compétent et formé. Techniques – EPC : • Mettre en place des protections collectives : main courante, garde corps, si ce n'est pas possible mettre un dispositif de recueil souple pour éviter les chutes de plus de 3 mètres • Ne pas utiliser les échelles, escabeaux et marchepieds sauf en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement collectif ou lorsque l'évaluation des risques démontre que c'est un risque faible et qu'il s'agit de travaux de courte durée ; utiliser des échelles dans des conditions de sécurité pour éviter qu'elles ne glissent ou ne basculent • Ne pas utiliser les cordes sauf en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement collectif. Techniques – EPI : • Harnais antichute, baudriers, longes, cordes, casques, lunettes, gants,... Formation, information, sensibilisation : Former les salariés au montage et démontage des échafaudages, au travail avec des cordes, aux règles de sécurité, aux premiers secours.
Circulation : encombrement (accumulation d'objets qui gênent la circulation : cartons, matériel, câbles), passages étroits ou inadaptés	Organisationnels • Laisser les zones de circulation libres et propres • Maintenir le matériel en bon état et/ou conformité et le contrôler régulièrement, • Confier le montage et le démontage des échafaudages à un salarié compétent et formé.
État du sol : sol dégradé, sol glissant, (liquide sur le sol, condition climatique), ou instable (gravillons, dalles descellées), pente et dénivelé, défaut de résistance (sable, neige)	Techniques – EPC • Mettre en place des protections collectives : main courante, garde corps, dispositif de recueil souple pour éviter les chutes de plus de 3 mètres Techniques – EPI : • Prévoir des EPI : harnais antichute, baudriers, longes, cordes, casques, lunettes, gants
Condition d'utilisation du matériel : sol et/ou support instable, non-respect des consignes de sécurité, mauvais entretien	Formation, information, sensibilisation

Pour tout complément d'information ou question, n'hésitez pas à contacter votre médecin du travail

RISQUE DE CHUTE DE PLAIN PIED

Fiche risque technicien du spectacle n°3

De quoi s'agit-il ?

C'est un risque d'accident qui résulte du contact brutal d'une personne avec le sol ou un objet (un appareil, un meuble, un décor...) au cours de la chute.

C'est le risque le plus fréquent, il est présent dans de nombreuses situations de travail.

Quels sont les métiers exposés ?

Exposition élevée	Exposition moyenne
Constructeur décors	Technicien de maintenance
Technicien structure	Chauffeur
Rigger	Costumier
Machiniste spectacle vivant	Maquilleur
Technicien lumière	Coiffeur
Artificier	Opérateur régie vidéo
Machiniste prise de vues	Animateur
Électricien	
Conducteur de groupe/ groupman	
Cadreur	
Technicien son	
Perchiste/perchman	
Régisseur spectacle vivant	
Backliner	
Décorateur	
Metteur en scène	
Réalisateur	
Scripte	

Que dit la réglementation ?

Voici quelques références au Code du travail, vous pouvez le retrouver sur www.legifrance.gouv.fr/

- **Signalisation et matérialisation** : article R4224-20 du Code du travail
Les zones dangereuses doivent être signalées si le risque de chute ne peut être évité.
- **Autorisation d'accès aux zones dangereuses** : article R4224-4 du Code du travail
Seules les personnes autorisées par l'employeur peuvent accéder aux zones dangereuses.

Fiche risque technicien du spectacle n°3

Situations dangereuses : quand les salariés sont-ils exposés à ce risque ?	Mesures de prévention : Comment prévenir ce risque ?
Thèmes transversaux :	
Co-activité : absence de coordination entre les différentes entreprises présentes, entre les différents corps de métiers, absence de plan de prévention, absence de communication	• Préalablement à l'inspection commune, chaque entreprise détermine les activités pouvant générer des risques • Établir un plan de prévention et communiquer les informations à l'ensemble des personnes présentes sur les lieux • Élaborer les procédures et consignes adaptées • Assurer un suivi des travaux
Éclairage : obscurité, faible lumière, éblouissement	• Adapter l'éclairage à l'environnement de travail • Intégrer l'éclairage et éclairer convenablement les équipements de travail • S'assurer que l'installation évitera les effets thermiques et les risques de brûlures • Assurer l'entretien régulier du matériel d'éclairage • Équipement de protection individuelle adapté : lunettes appropriées (par exemple : travaux extérieurs...)
Organisation du travail : contrainte de temps, travail en urgence, précipitation, charge mentale (vigilance, concentration accrue...), travail de nuit.	• Organiser la formation professionnelle • Organiser l'accueil aux postes de travail • Mettre en place des moyens de communication
Environnement : méconnaissance des lieux, lieux non adaptés, conditions exceptionnelles (tempête, températures extrêmes, désert, ...).	• Privilégier les équipements de protection collective (EPC) aux équipements de protection individuelle (EPI) • Former et informer les travailleurs
Visibilité : absence de visibilité, mauvaise perception du sol, champs de vision réduit, obstacle non repéré, conditions climatiques défavorables.	• Organiser la circulation des personnes (signalisation au sol) • Ranger et réaménager les locaux pour libérer les passages et gagner de la place • Faire disparaître les câbles d'alimentation et les protéger par des moyens adaptés (exemple : goulottes)
Équipement de protection : port de chaussures inadaptées (talons, semelles lisses, usées).	• Port de chaussures de travail (semelles antidérapantes, à griffes ou à crampons spécifiques pour les travaux en fortes pentes),
Information, formation des artistes : absence, lacunaire.	• Sensibiliser les salariés aux situations à risques qui peuvent engendrer des chutes de plain-pied
Thèmes spécifiques	
Dénivelé : différence de niveau entre deux points précis : escalier, marche, trottoir, sol incliné, sol accidenté (aspérité, travail en extérieur), rupture de niveau dans le sol.	Organisationnels • Adapter et baliser les zones dangereuses : réfection, utilisation de revêtements de sol antidérapants, plots, marquage au sol • Limiter le nombre d'interventions, • Privilégier les interventions par temps sec • Si la pente est trop forte, éviter la manutention manuelle Techniques : équipement de protection individuelle • Utiliser un dispositif de maintien adapté à l'activité si la pente est très importante (harnais de sécurité et ligne de vie spécifiques) • Port de chaussures de travail (semelles antidérapantes, à griffes ou à crampons spécifiques pour les travaux en fortes pentes), Formation, information, sensibilisation
État du sol : revêtement de sol dégradé ou mal fixé, sol glissant (liquide sur le sol, conditions climatiques), ou instable (gravillons, dalles descellées), défaut de résistance (sable, neige).	• Organisationnels • Adapter et baliser les zones dangereuses : réfection, utilisation de revêtements de sol antidérapants, plots, marquage au sol • Contenir les fuites de produits et matières (bac de rétention...) • Entretenir et nettoyer les sols : périodique hors de la présence du personnel (tôt le matin, pause midi, soirée) et immédiat en cas de produit au sol, mise en place d'une signalisation indiquant qu'un nettoyage est en cours et que les sols sont glissants • Répandre du produit absorbant sur le sol (sciure), saler en cas de neige/gel, entretien extérieur,... Techniques : Équipement de protection individuelle • Port de chaussures de travail (semelles antidérapantes, à griffes ou à crampons spécifiques pour les travaux en fortes pentes), Formation, information, sensibilisation

Fiche risque technicien du spectacle n°3

Circulation : encombrement (accumulation d'objets qui gênent la circulation : cartons, matériel, câbles), passages étroits ou inadaptés.

Organisationnels

- Organiser la circulation des personnes (signalisation au sol)
- Libérer les passages et accès

Techniques : Équipement de protection collective

- Faire disparaître les câbles d'alimentation et les protéger par des goulottes par exemple

Formation, information, sensibilisation

Pour tout complément d'information ou question, n'hésitez pas à contacter votre médecin du travail

RISQUE LIÉ AUX CIRCULATIONS EFFONDEMENTS ET AUX CHUTES D'OBJET

Fiche risque technicien du spectacle n°4

De quoi s'agit-il ?

Ce sont des risques d'accidents qui résultent de la chute d'objet provenant de stockage, d'un étage supérieur... ou de l'effondrement de matériau

Quels sont les métiers exposés ?

Exposition élevée	Exposition moyenne
Constructeur décors	Artificier
Technicien structure	Conducteur de groupe/ Groupman
Rigger	Cadreur
Machiniste spectacle vivant	Technicien son
Technicien lumière	Perchiste/Perchman
Machiniste prise de vues	Régisseur spectacle vivant
Électricien	Technicien maintenance
	Chauffeur
	Backliner
	Décorateur

Que dit la réglementation ?

Voici quelques références au Code du travail, vous pouvez le retrouver sur www.legifrance.gouv.fr/

- **Signalisation et matérialisation** : article R4224-20 du Code du travail
Lorsque les zones dangereuses présentant un risque de chute d'objet ne peuvent être évitées, elles doivent être signalées
- **Échafaudages** : article R. 4323-71 du Code du travail
Une protection appropriée contre le risque de chute de hauteur ou d'objet est assurée avant l'accès à tout niveau d'un échafaudage lors de son montage, de son démontage ou de sa transformation.

Fiche risque technicien du spectacle n°4

Situations dangereuses : quand les salariés sont-ils exposés à ce risque ?	Mesures de prévention : Comment prévenir ce risque ?
Thèmes transversaux :	
Co-activité : absence de coordination entre les différentes entreprises présentes, entre les différents corps de métiers, absence de plan de prévention, absence de communication	• Préalablement à l'inspection commune, chaque entreprise détermine les activités pouvant générer des risques • Établir un plan de prévention et communiquer les informations à l'ensemble des personnes présentes sur les lieux • Élaborer les procédures et consignes adaptées • Assurer un suivi des travaux
Éclairage : obscurité, faible lumière, éblouissement	• Intégrer l'éclairage et éclairer convenablement les équipements de travail • Assurer l'entretien régulier du matériel d'éclairage
Organisation du travail : tâche répétitive, absence de pause, contrainte de temps, travail en urgence, précipitation, charge mentale (concentration, vigilance accrue...), travail de nuit, personne hors de vue, hors de portée de voix, absence de signal d'alerte en cas d'accident	• Organiser la formation professionnelle, • Organiser l'accueil aux postes de travail, • Mettre en place des moyens de communication, • Établir un planning, • Définir un périmètre de sécurité.
Environnement : méconnaissance des lieux, lieux non adaptés, conditions exceptionnelles (tempête, températures extrêmes ...)	• Repérer les lieux avec les salariés, • Privilégier les EPC aux EPI, • Former et informer les travailleurs.
Équipement de protection : absence d'équipement de protection collective et/ou individuelle, équipement, outillage, tenue de travail inadaptés, inopérants, mauvaise utilisation	• Mettre en place des équipements de protection individuelle : garde-corps, plinthes... • Faire porter des équipements de protection adaptés : casques, chaussures de sécurité...
Information, formation du personnel : absence, lacunaire	• Sensibiliser les salariés aux situations à risques qui peuvent engendrer des chutes d'objets.
Thèmes spécifiques	
Lieux de stockage : absence de lieux dédiés au stockage, locaux inadaptés (largeur insuffisante des allées)	Organisationnels • Organiser le stockage : emplacement réservé, mode de stockage adapté aux proportions des objets, largeur des accès et passages compatible avec les moyens de manutention utilisés, • Délimiter un périmètre de sécurité autour des zones concernées. Techniques – EPI : • Faire porter des protections individuelles : casques, chaussures de sécurité... Formation, information, sensibilisation
Moyens de stockage : stockage en hauteur (racks, étagères...), rangement en vrac, empilement, absence de structure, moyens inadaptés, en mauvais état, mauvaise utilisation, mal construits, charge maximale dépassée	Organisationnels • Limiter la hauteur de stockage en tenant compte des caractéristiques des objets et de leur emballage, • Installer des protections pour retenir les chutes d'objets, les matériaux qui peuvent s'effondrer (garde-corps avec plinthe,...), • Mettre à disposition des moyens d'accès adaptés : marche pieds, escabeau,... Techniques – EPI : • Faire porter des protections individuelles : casques, chaussures de sécurité... Formation, information, sensibilisation
Conception du matériel : inadéquation de l'étude du matériel	Techniques – EPI : • Faire porter des protections individuelles : casques, chaussures de sécurité... Formation, information, sensibilisation

Pour tout complément d'information ou question, n'hésitez pas à contacter votre médecin du travail

RISQUE LIÉ AUX CIRCULATIONS INTERNES

Fiche risque technicien du spectacle n°5

De quoi s'agit-il ?

C'est un risque d'accident résultant du heurt d'une personne par un véhicule (motocyclette, voiture, camion, chariot de manutention...) ou de la collision de véhicules entre eux ou contre un obstacle, au sein de l'entreprise.

C'est un risque dont les conséquences peuvent être très graves, d'autant plus si l'énergie mise en jeu est importante (vitesse, masse...).

Quels sont les métiers exposés ?

Exposition élevée	Exposition moyenne
Constructeur de décors	Technicien lumière
Technicien structure	Électricien
Rigger	Conducteur de groupe/Groupman
Machiniste spectacle vivant	Perchiste/Perchman
Machiniste prise de vues	Technicien maintenance
Cadreur	
Chauffeur	

Que dit la réglementation ?

Voici quelques références au Code du travail, vous pouvez le retrouver sur www.legifrance.gouv.fr/

- **Conditions de circulation** : articles R. 4141-11 et R. 4141-12 du Code du travail
Les salariés doivent être formés à la sécurité relative aux conditions de circulation pour avoir connaissance des règles de circulation des véhicules sur les lieux de travail, des issues et dégagements de secours, et des consignes d'évacuation.
- **Circulation des piétons et des véhicules** : article R. 4224-3 du Code du travail
Les lieux de travail intérieurs et extérieurs sont aménagés de telle façon que la circulation des piétons et des véhicules puisse se faire de manière sûre.
- **Portes et portails** : articles R. 4224-9 à 13 du Code du travail
Les portes et portails doivent notamment posséder des panneaux transparents. Pour ceux qui sont coulissants, ils doivent être dotés d'un système de sécurité leur évitant de sortir de leur rail et de tomber.
- **Équipements de travail mobiles** : articles R. 4323-50 à R. 4323-52 du Code du travail
L'employeur établit des règles de circulation lorsqu'un des équipements de travail mobiles évolue dans une zone de travail.

Fiche risque technicien du spectacle n°5

Situations dangereuses : quand les salariés sont-ils exposés à ce risque ?	Mesures de prévention : Comment prévenir ce risque ?
Thèmes transversaux :	
Co-activité : absence de coordination entre les différentes entreprises présentes, entre les différents corps de métiers, absence de plan de prévention, absence de communication	• Préalablement à l'inspection commune, chaque entreprise détermine les activités pouvant générer des risques • Établir un plan de prévention et communiquer les informations à l'ensemble des personnes présentes sur les lieux • Rédiger les documents spécifiques : établir un plan de circulation lorsque les lieux le justifient • Élaborer les procédures et consignes adaptées • Assurer un suivi des travaux
Organisation du travail : contrainte de temps, travail en urgence, précipitation, charge mentale (vigilance, concentration accrue...)	• Organiser la formation professionnelle, • Organiser l'accueil des nouveaux arrivants, • Mettre en place des moyens de communication.
Équipement de protection : absence d'équipement de protection collective et individuelle, équipement inadapté, inopérant, mauvaise utilisation	• Mettre en place la signalétique adaptée, • Veiller au bon état des avertisseurs sonores et lumineux.
Information, formation des artistes : absence, lacunaire	• Informer et former les artistes aux risques liés à la circulation interne
Environnement : bruit, méconnaissance des lieux, lieux non adaptés	• Repérer les lieux avec les artistes • Privilégier les EPC aux EPI • Prendre en compte les conditions climatiques • Former et informer les travailleurs
Éclairage : obscurité, faible lumière, éblouissement,	• Intégrer l'éclairage et éclairer convenablement les lieux de travail, • Assurer l'entretien régulier du matériel d'éclairage.
Thèmes spécifiques	
Véhicule : absence ou mauvais entretien du véhicule utilisé, véhicule inadapté, mal aménagé	Organisationnels : • S'assurer de l'entretien et de la conformité des véhicules utilisés, • Consigner et réparer immédiatement en cas de défaillance, • Aménager le véhicule : casiers, rangements, sangles... Formation, information, sensibilisation
Circulation : zone de circulation commune pour les véhicules et les piétons, zone encombrée, absence de visibilité, passage étroit, zone de manœuvre exigüe, vitesse excessive	Organisationnels : • Établir des règles de circulation des piétons et des véhicules, • Séparer les voies des piétons et des véhicules, • Signaler, éclairer et entretenir les voies de circulation, les aires de manœuvre et les zones d'arrêt, • Établir un protocole de sécurité, • Délimiter les zones de chargement et de déchargement, • Ne pas téléphoner pendant les déplacements. Techniques - EPI : • Fournir et porter des vêtements de haute visibilité adaptés si nécessaire. Formation, information, sensibilisation
État du sol : revêtement du sol dégradé ou mal fixé, sol glissant (liquide sur le sol, condition climatique), ou instabilité du sol (gravillons, dalles descellées), trou, pente et dénivelé, défaut de résistance	Organisationnels : • Signaler, éclairer et entretenir les voies de circulation, • Utiliser des véhicules disposant d'un système de protection contre le retournement. Formation, information, sensibilisation • Former le personnel à une conduite sécurisée

Pour tout complément d'information ou question, n'hésitez pas à contacter votre médecin du travail

RISQUE LIÉS À L'ACTIVITÉ PHYSIQUE

Fiche risque technicien du spectacle n°6

De quoi s'agit-il ?

Ce sont des risques d'accident et/ou de maladie professionnelle essentiellement au niveau de la colonne vertébrale ou des membres consécutif à des postures contraignantes, des efforts physiques intenses et/ou répétitifs, à des écrasements, à des chocs.

Quels sont les métiers exposés ?

Exposition élevée	Exposition moyenne
Constructeur de décors Technicien structure Rigger Machiniste spectacle vivant Technicien lumière Machiniste prise de vues Électricien Conducteur de groupe/Groupman Cadreur Technicien son Perchiste/Perchman Costumier Coiffeur	Régisseur spectacle vivant Technicien maintenance Chauffeur Backliner Monteur Maquilleur

Que dit la réglementation ?

Voici quelques références au Code du travail, vous pouvez le retrouver sur www.legifrance.gouv.fr/

- **Manutention des charges** : articles R 4541-1 à R4541-11 du Code du travail
- **Principes de prévention à mettre en œuvre par l'employeur** : articles. R. 4541-3 et R.4541-4 du Code du travail.
L'employeur doit prendre les mesures ou mettre à disposition les moyens appropriés afin d'éviter le recours à la manutention.
- **Limites de poids pour des charges portées de façon habituelle** : Art. R4541-9 du Code du travail

	Femme	Homme
De 0 à 25 kg (soit environ 4 packs d'eau de 1L)	autorisé	autorisé
De 26 à 55 kg (soit environ 9 packs d'eau de 1L)	interdit	autorisé
De 56 à 105 kg	interdit	autorisé sous condition d'aptitude délivrée par le médecin du travail

Fiche risque technicien du spectacle n°6

Situations dangereuses : quand les salariés sont-ils exposés à ce risque ?	Mesures de prévention : Comment prévenir ce risque ?
Thèmes transversaux :	
Co-activité : absence de coordination entre les différentes entreprises présentes, entre les différents corps de métiers, absence de plan de prévention, absence de communication	• Préalablement à l'inspection commune, chaque entreprise détermine les activités pouvant générer des risques • Établir un plan de prévention et communiquer les informations à l'ensemble des intervenants, • Élaborer les procédures et consignes adaptées, • Assurer un suivi des travaux.
Travail isolé : absence de signal d'alerte en cas d'accident	• Éviter l'isolement et trouver des solutions pour le réduire même partiellement, • Interdire le port de charge de plus de 30kg aux travailleurs isolés, • Privilégier le recours téléphonique au hiérarchique ou à un collègue, • Partager le retour d'expérience sur les problèmes rencontrés par chacun, • Prévoir des procédures de secours en cas d'incident, • Fournir un dispositif d'appel pour travailleur isolé (DATI) ou tout autre moyen de communication.
Organisation du travail : activité répétitive et intensive, absence de pause, contrainte de temps, durée, travail en urgence, précipitation, contrainte économique, effectif insuffisant, charge mentale (vigilance, concentration accrue...), travail de nuit, pénibilité de la tâche	• Organiser la formation professionnelle, • Organiser l'accueil aux postes de travail, • Mettre en place des moyens de communication.
Éclairage : obscurité, faible lumière, éblouissement	• Intégrer l'éclairage et éclairer convenablement les lieux de travail, • Adapter l'éclairage à l'environnement de travail, • Assurer l'entretien régulier du matériel d'éclairage.
Équipement de protection : absence de chaussure de sécurité, port de chaussures inadaptées (talons, semelles lisses, usées), absence de gants, de tenue de travail	• Privilégier l'utilisation d'aide à la manutention : diable, transpalette... • Faire porter des équipements de protection individuelle adaptés : gants, chaussures de sécurité.
Environnement : températures (chaudes ou froides), méconnaissance des lieux, lieux non adaptés, conditions exceptionnelles (tempête, désert,...)	• Privilégier les EPC aux EPI, • Mettre à disposition des vêtements de travail adaptés : gilets, cirés... • Former et informer les travailleurs.
Information, formation des artistes : absence, incomplète (gestes et postures : PRAP)	• Former le personnel à adopter des gestes et des postures appropriés.

Fiche risque technicien du spectacle n°6

Thèmes spécifiques	
Charge : poids, dimensions (prise au vent...) forme, absence de moyens de préhension, charge située trop haut ou trop bas, difficulté d'équilibre (centre de gravité), absence de marquage du poids	Organisationnels : - Organiser le travail de façon à supprimer ou diminuer les manutentions, - Utiliser des moyens de manutention, de soulèvement pour les limiter : transpalette, chariot à roulettes, diable - Utiliser des moyens de mise à niveau : table élévatrice, quai de chargement... - Limiter le poids des charges soulevées, Limiter les distances parcourues lors des manutentions (utiliser les monte-matériaux, les ascenseurs, rapprochement des véhicules pour les chargements...), - Alterner les travaux de manutention avec d'autres travaux, - Équiper les charges de moyens de préhension : poignées, ventouses... - Manutention de charges lourdes ou encombrantes à plusieurs, - Indiquer le poids sur le matériel. Techniques - EPI : - Faire porter des équipements de protection individuelle adaptés : gants, chaussures de sécurité protégeant contre les écrasements... Formation, information, sensibilisation : - Former le personnel à adopter des gestes et des postures appropriés à la manutention de charges.
Posture : contraignante, répétitive, inadaptée	Organisationnels : - Organiser le travail de façon à supprimer ou diminuer les postures contraignantes, répétitives, - Utiliser des moyens de mise à niveau : table élévatrice, quai de chargement... Formation, information, sensibilisation : - Former le personnel à adopter des gestes et des postures appropriés.
Équipement de travail : absence d'aide à la manutention, matériel inadapté, en mauvais état	Organisationnels : - Organiser le travail de façon à supprimer ou diminuer les manutentions. Techniques – EPI : - Utiliser des moyens de manutention, de soulèvement pour les limiter : transpalette électrique, chariot à roulettes, diable, équipement facilitant le soulèvement (palan...), - Utiliser des moyens de mise à niveau : table élévatrice, quai de chargement... Formation, information, sensibilisation
État du sol : revêtement du sol dégradé ou mal fixé, sol glissant (liquide sur le sol, condition climatique), ou instabilité du sol (gravillons, dalles descellées), trou, défaut de résistance (sol mou, ou dur), pente, dénivelé	Organisationnels : - Organiser le travail de façon à supprimer ou diminuer les manutentions, - Limiter les distances parcourues lors des manutentions (utiliser les monte-matériaux, les ascenseurs, rapprochement des véhicules pour les chargements...), - Veiller au bon état du sol, - Signaler, éclairer et entretenir le sol et les allées de circulation. Techniques – EPI : - Faire porter des équipements de protection individuelle adaptés : gants, chaussures de sécurité protégeant contre les écrasements... Formation, information, sensibilisation : - Former le personnel à adopter des gestes et des postures appropriés à la manutention de charges.
Circulation, déplacement : encombrement (accumulation d'objets qui gênent la circulation : cartons, matériel, câbles), passages étroits, port de charge dans les escaliers, dans les étages, longues distances à parcourir	

Pour tout complément d'information ou question, n'hésitez pas à contacter votre médecin du travail

RISQUE LIÉ À L'ÉCLAIRAGE

Fiche risque technicien du spectacle n°7

De quoi s'agit-il ?

C'est un risque d'atteinte visuelle pouvant prendre plusieurs formes : baisse de l'acuité visuelle, diminution du champ visuel, baisse de la vision du relief ou encore baisse de la vision des couleurs.

Un éclairage inadapté constitue une source importante de fatigue pour les salariés :

- fatigue oculaire en raison des efforts à fournir par l'œil pour discerner les détails, ou au contraire se protéger des éblouissements,
- fatigue intellectuelle pour acquérir, comprendre et analyser les perceptions,
- fatigue physique entraînée par les contractures de posture.

Le travail en éclairage artificiel peut entraîner une perte des repères temporels et spatiaux.

L'exposition des travailleurs aux rayonnements optiques artificiels (rayonnements émis par des lasers, projecteurs, ...) peut entraîner des effets nocifs sur les yeux et sur la peau de manière aiguë ou chronique.

Quels sont les métiers exposés ?

Exposition élevée	Exposition moyenne	
Technicien Lumière Artificier Rigger	Rigger Machiniste spectacle vivant Machiniste prise de vues Électricien Conducteur de groupe/Groupman Cadreur	Technicien son Perchiste/Perchman Monteur Metteur en scène Réalisateur Scripte Animateur Dessinateur d'animation

Que dit la réglementation ?

Voici quelques références au Code du travail, vous pouvez le retrouver sur www.legifrance.gouv.fr/

- **Dispositions relatives à l'éclairage des lieux de travail** : articles R. 4223-1 à R. 4223-12 du Code du travail
Dans les zones de travail, le niveau d'éclairement est adapté à la nature et à la précision des travaux à exécuter (art. R. 4223-5 du Code du travail).
- **Quantités minimales d'éclairage requises** : R 4223-4 du Code travail

Locaux affectés au travail et leurs dépendances	Valeurs minimales d'éclairement
Voies de circulation intérieure	40 lux
Escaliers et entrepôts	60 lux
Locaux de travail, vestiaires, sanitaires	120 lux
Locaux aveugles affectés à un travail permanent	200 lux
Espaces extérieurs : Zones et voies de circulation extérieures	10 lux
Espaces extérieurs où sont effectués des travaux à caractère permanent	40 lux

Fiche risque technicien du spectacle n°7

Situations dangereuses : quand les salariés sont-ils exposés à ce risque ?		Mesures de prévention : Comment prévenir ce risque ?	
Thèmes transversaux :			
Co-activité : absence de coordination entre les différentes entreprises présentes, entre les différents corps de métiers, absence de plan de prévention, absence de communication		• Préalablement à l'inspection commune, chaque entreprise détermine les activités pouvant générer des risques • Établir un plan de prévention et communiquer les informations à l'ensemble des personnes présentes sur les lieux • Élaborer les procédures et consignes adaptées • Assurer un suivi des travaux	
Travail isolé : personne hors de vue, hors de portée de voix, absence de signal d'alerte en cas d'accident.		• Éviter l'isolement et trouver des solutions pour le réduire même partiellement, • Privilégier le recours téléphonique au hiérarchique ou à un collègue, • Partager le retour d'expérience sur les problèmes rencontrés par chacun, • Prévoir des procédures de secours en cas d'incident, • Fournir un dispositif d'appel pour travailleur isolé (DATI) ou tout autre moyen de communication.	
Organisation du travail : contrainte de temps, travail en urgence, précipitation, charge mentale (vigilance, concentration accrue...).		• Organiser la formation professionnelle • Organiser l'accueil des nouveaux arrivants • Mettre en place des moyens de communication	
Environnement : méconnaissance des lieux, lieux non adaptés, conditions exceptionnelles (neige, mer, tempête, désert, ...).		• Privilégier les équipements de protection collective (EPC) aux équipements de protection individuelle (EPI) • Former et informer les artistes aux risques liés à l'éclairage	
Information, formation des artistes : absence, lacunaire		• Organiser une réunion de sensibilisation/formation des salariés aux risques liés à l'éclairage	
Thèmes spécifiques			
Rayonnement : lampe nue dans le champ de vision, rayonnement UV ou infrarouge (soleil, projecteurs, laser).		Organisationnels Adapter l'éclairage en fonction des travaux effectués, Permettre le réglage individuel de l'éclairage (lampe au poste de travail...), Assurer un éclairage naturel suffisant (baies vitrées...), Effectuer un entretien régulier : nettoyage des vitres, des lampes et luminaires, remplacement des lampes défectueuses, Limiter l'exposition aux effets stroboscopiques, S'assurer que l'installation évitera les effets thermiques et les risques de brûlures, Mesurer et veiller à ne pas dépasser les valeurs limites d'exposition (VLE), Mettre à disposition des lampes d'appoint (lampe frontale, ...). Techniques – EPI : équipement de protection individuelle adapté, lunettes appropriées (par exemple : travaux extérieurs...). Formation, information, sensibilisation	
Intensité : éclairage insuffisant ou excessif (éblouissement), obscurité, durée de l'exposition.			
Contraste : contraste important des niveaux d'éclairement, présence de zones d'ombre, effet stroboscopique.			
Pour tout complément d'information ou question, n'hésitez pas à contacter votre médecin du travail			

RISQUE ÉLECTRIQUE

Fiche risque technicien du spectacle n°8

De quoi s'agit-il ?

C'est un risque d'accident (brûlure ou électrocution) consécutif à un contact avec un conducteur électrique ou une partie métallique sous tension (le retour se faisant par le sol ou par un élément relié au sol), ou avec deux conducteurs d'intensités différentes.

Quels sont les métiers exposés ?

Exposition élevée	Exposition moyenne
Technicien Lumière	Machiniste spectacle vivant
Artificier	Machiniste prise de vues
Électricien	Technicien son
Conducteur de Groupe/Groupman	Opérateur régie vidéo
Technicien maintenance	

Que dit la réglementation ?

Voici quelques références au Code du travail, vous pouvez le retrouver sur www.legifrance.gouv.fr/

- **Obligations de l'employeur pour l'utilisation des installations électriques :** Décret n°2010-1016 du 30 août 2010 article R4226-1 à R4226-21
L'employeur doit maintenir l'ensemble des installations électriques permanentes en conformité avec les dispositions relatives à la conception des installations électriques applicables à la date de leur mise en service.
 L'employeur fait procéder, par un organisme accrédité, à la vérification initiale et périodique.
- **Prévention des risques électriques dans les lieux de travail :** Décret n° 2010-1018 du 30 août 2010
 Ce texte comporte un certain nombre de dispositions relatives à la prévention des risques électriques dans les lieux de travail.
- **Règles relatives aux opérations sur les installations électriques et habilitation des salariés :** Décret n° 2010-1118 du 22 septembre 2010, articles R. 4544-1 à R. 4544-11 du Code du travail
 L'employeur doit délivrer obligatoirement une habilitation à toute personne amenée à effectuer une opération sur les installations électriques. Au préalable, le salarié doit avoir suivi une formation théorique et pratique concernant les mesures à prendre pour intervenir en sécurité. Cette habilitation spécifie la nature des opérations que le salarié est autorisé à effectuer.

Fiche risque technicien du spectacle n°8

Situations dangereuses : quand les salariés sont-ils exposés à ce risque ?	Mesures de prévention : Comment prévenir ce risque ?
Thèmes transversaux :	
Co-activité : absence de coordination entre les différentes entreprises présentes, entre les différents corps de métiers, absence de plan de prévention, absence de communication	• Préalablement à l'inspection commune, chaque entreprise détermine les activités pouvant générer des risques • Établir un plan de prévention et communiquer les informations à l'ensemble des personnes présentes sur les lieux • Élaborer les procédures et consignes adaptées • Assurer un suivi des travaux
Travail isolé : personne hors de vue, hors de portée de voix, absence de signal d'alerte en cas d'accident	• Éviter l'isolement et trouver des solutions pour le réduire même partiellement, • Privilégier le recours téléphonique au hiérarchique ou à un collègue, • Partager le retour d'expérience sur les problèmes rencontrés par chacun, • Prévoir des procédures de secours en cas d'incident, • Fournir un dispositif d'appel pour travailleur isolé (DATI) ou tout autre moyen de communication.
Organisation du travail : tâche répétitive, absence de pause, contrainte de temps, travail en urgence, précipitation, contrainte économique, charge mentale (vigilance, concentration accrue...)	• Confier les interventions sur ou au voisinage d'installations électriques hors / sous tension uniquement à des salariés formés et habilités • Organiser l'accueil des nouveaux arrivants • Privilégier les EPC aux EPI • Mettre en place des moyens de communication
Éclairage : obscurité, faible lumière, éblouissement...	• Éclairer convenablement la zone de travail • Assurer l'entretien régulier du matériel d'éclairage.
Information, formation du personnel : absence, lacunaire (habilitation électrique)	• Former les salariés avant de leur remettre une habilitation
Environnement : local humide, fuite d'eau, méconnaissance des lieux, lieux non adaptés, conditions exceptionnelles (températures extrêmes, fortes pluies, orage ...)	• Repérer les lieux avec les artistes (préciser les installations interdites d'accès) • Privilégier les EPC aux EPI • Former et informer les salariés au risque électrique
Équipement de protection : absence d'équipement de protection collective et individuelle, utilisation d'équipement personnel, équipement inadapté, inopérant, mauvaise utilisation (lunette de protection, masque, ...)	• Mettre à disposition des EPI adaptés : outils isolés, chaussures à semelles isolantes, gants, ...
Thèmes spécifiques	
Accès à l'installation électrique : absence de signalisation de la zone dangereuse, zone accessible à tous les salariés, accès à un conducteur sous tension	Organisationnels : • Faire monter les installations électriques par du personnel habilité • Apposer une signalétique de présence d'installation électrique et d'interdiction d'accès à toute personne non habilitée • Définir un périmètre de sécurité lors des interventions • Identifier la personne référente en cas de problème électrique Techniques - EPI : • En cas d'intervention, faire porter des EPI adaptés: chaussures à semelles isolantes, gants, lunettes de protection... Formation, information, sensibilisation • Sensibiliser tous les salariés au risque électrique, • Former les salariés avant de leur remettre une habilitation pour intervenir sur les installations, • Organiser une formation aux premiers secours et afficher la procédure de secours aux personnes électrisées.
État de l'installation : matériel défectueux, rallonges défectueuses, défaut d'équipement de protection mécanique, absence ou défaut de contrôle	Organisationnels : • Utiliser et maintenir les installations en conformité et en bon état, les faire contrôler périodiquement par un organisme compétent • Prendre en compte les conditions météorologiques et l'environnement : trace d'humidité au sol ou mains humides lors de manipulation Techniques - EPC : • Mettre des goulottes pour protéger les fils conducteurs, câbles et rallonges du risque d'écrasement et de chute de plain-pied Formation, information, sensibilisation (cf. mesures de prévention paragraphes « information, formation » et « accès à l'installation électrique »)

Pour tout complément d'information ou question, n'hésitez pas à contacter votre médecin du travail

RISQUE LIÉS AUX ÉQUIPEMENTS DE TRAVAIL

Fiche risque techniciens du spectacle n°9

De quoi s'agit-il ?

C'est un risque d'accident causé par l'action mécanique (coupure, perforation, écrasement...) d'une machine, d'une partie de machine, d'un outil portatif ou à main.

Quels sont les métiers exposés ?

Exposition élevée	Exposition moyenne
Constructeur de décor	Technicien structure Machiniste SV Artificier Machiniste Prise de vues Conducteur Groupe/Groupman Chauffeur Costumier

Que dit la réglementation ?

Voici quelques références au Code du travail, vous pouvez le retrouver sur www.legifrance.gouv.fr/

- **Utilisation des équipements de travail et des moyens de protection** : articles R.4321-1 à R. 4323-6 du Code du travail

Les équipements de travail et les moyens de protection mis en service sont équipés, installés, réglés et maintenus en bon état de manière à préserver la santé et la sécurité des travailleurs.

- **Maintien en état de conformité** : articles R. 4322-1 à R. 4322-3 du Code du travail
- **Information et formation des travailleurs** : articles R. 4323-1 à R. 4323-5 du Code du travail
- **L'employeur doit informer les travailleurs** chargés de l'utilisation ou de la maintenance des équipements de travail et des personnes présentes dans l'environnement de travail.
- De la conduite à tenir face à des situations anormales prévisibles ou des conclusions tirées de l'expérience permettant de supprimer certains risques ;
- Des risques les concernant dus aux équipements de travail situés dans leur environnement de travail immédiat.

Les salariés qui utilisent les équipements de travail bénéficient d'une formation à la sécurité.

- **Installation des équipements de travail** : articles R. 4323-6 à R. 4323-13 du Code du travail
- Les équipements de travail sont installés, équipés de telle sorte que les travailleurs puissent accéder et se maintenir en sécurité et sans fatigue excessive à tous les emplacements nécessaires pour l'utilisation, le réglage et la maintenance de ces équipements et de leurs éléments
- **Utilisation et maintenance des équipements de travail** : articles R. 4323-14 à R. 4323-21 du Code du travail
 - **Vérifications des équipements de travail** : articles R. 4323-22 à R. 4323-28 du Code du travail

Fiche risque techniciens du spectacle n°9

Situations dangereuses : quand les salariés sont-ils exposés à ce risque ?	Mesures de prévention : Comment prévenir ce risque ?
Thèmes transversaux :	
Co-activité : absence de coordination entre les différentes entreprises présentes, entre les différents corps de métiers, absence de plan de prévention, absence de communication	• Préalablement à l'inspection commune, chaque entreprise détermine les activités pouvant générer des risques, • Établir un plan de prévention et communiquer les informations à l'ensemble des intervenants, • Élaborer les procédures et consignes adaptées, • Assurer un suivi des travaux
Travail isolé : personne hors de vue, hors de portée de voix, absence de signal d'alerte en cas d'accident	• Interdire les équipements de travail dangereux pour les travailleurs isolés, • Éviter que l'artiste répète seul, • Éviter l'isolement et trouver des solutions pour le réduire même partiellement, • Prévoir la possibilité de contacter un référent en cas de besoin (téléphone portable), • Partager le retour d'expérience sur les problèmes rencontrés par chacun, • Prévoir des procédures de secours en cas d'incident, • Fournir un dispositif d'appel pour travailleur isolé (DATI) ou tout autre moyen de communication
Organisation du travail : tâche répétitive, absence de pause, contrainte de temps, travail en urgence, précipitation, contrainte économique, charge mentale (vigilance, concentration accrue...)	• Organiser la formation professionnelle, • Organiser l'accueil au poste de travail, • Mettre en place des moyens de communication.
Éclairage : obscurité, faible lumière, éblouissement...	• Adapter l'éclairage à l'environnement de travail afin d'éviter la fatigue visuelle, • Éclairer convenablement les équipements de travail et assurer l'entretien régulier du matériel d'éclairage, • Équipement de protection individuelle adapté : lunettes appropriées (travaux extérieurs, éclairs lumineux provoqués par le soudage...).
Information, formation du personnel : absence, lacunaire.	• Former à l'utilisation en sécurité des machines et outils • Établir des consignes de sécurité pour l'utilisation des machines
Environnement : sol (encombré, glissant, mauvais état), méconnaissance des lieux, lieux non adaptés, températures extrêmes...	• Repérer les lieux avec les artistes, • Privilégier les équipements de protection collective (EPC) aux EPI, • Former et informer les travailleurs
Équipement de protection : absence d'équipement de protection collective et individuelle, utilisation d'équipement personnel, équipement inadapté, inopérant, mauvaise utilisation...	• Préférer les EPC aux EPI, • Mettre à disposition des EPI adaptés : harnais, lunettes, masque, gants (coupure, brûlure),... • Alternier les tâches, limiter la durée d'utilisation des équipements, • Choisir des machines et outils intégrant des équipements de protection, (machines équipées de poignées anti-vibrations...), • Assurer l'entretien régulier des équipements de protection.
Thèmes spécifiques	
Équipement de travail : présence de partie tranchante, coupante, chaude, accès à des parties mobiles, émission de rayonnements, projection, vibration, pulvérisation...	Organisationnels : • Utiliser des machines et des outils conformes à la réglementation et adaptés aux travaux réalisés, • Les maintenir en conformité lors de leur utilisation (marquage CE), • Limiter le nombre et la durée des interventions, • Respecter les prescriptions des fournisseurs concernant l'utilisation et l'entretien (se référer à la notice), • Ranger les outils dès qu'ils ne sont plus utilisés. Techniques - EPC : • Utiliser des écrans contre les projections de fluide, de matière, et/ou les rayonnements. Techniques - EPI : • Porter des équipements de protection individuelle : lunettes de sécurité, gants, ... Formation, information, sensibilisation • Former à l'utilisation en sécurité des machines et outils, • Former les personnes chargées de la vérification des équipements de sécurité, • Établir des consignes de sécurité pour l'utilisation des machines.

Fiche risque techniciens du spectacle n°9

Condition d'utilisation : sol instable, support instable, manœuvre sans visibilité	Organisationnels : • Définir un périmètre de sécurité pour les machines fixes, • S'assurer des fixations au sol et sur le support
Entretien : absence ou défaut d'entretien et/ou de contrôle	Organisationnels : • Se référer aux prescriptions du fournisseur pour assurer un bon entretien et les vérifications nécessaires, • Constituer un registre pour consigner les vérifications des dispositifs de sécurité et les machines qui sont à réparer.

Pour tout complément d'information ou question, n'hésitez pas à contacter votre médecin du travail

RISQUE LIÉ A LA MANUTENTION MÉCANIQUE

Fiche risque technicien du spectacle n°10

De quoi s'agit-il ?

C'est un risque d'accident lié :

- à la circulation des engins (collision, dérapage, écrasement), ou
- à la charge manutentionnée (chute, heurt, renversement), ou
- au moyen de manutention (rupture, défaillance)

C'est un risque dont les conséquences peuvent être très graves, d'autant plus si les énergies mises en jeu sont importantes.

Quels sont les métiers exposés ?

Exposition élevée	Exposition moyenne	
Constructeur décors Technicien structure Rigger Machiniste spectacle vivant	Technicien lumière Artificier Machiniste prise de vues Électricien Conducteur de groupe/Groupman Cadreur	Technicien son Perchiste/Perchman Régisseur spectacle vivant Technicien maintenance Chauffeur

Que dit la réglementation ?

Voici quelques références au Code du travail, vous pouvez le retrouver sur www.legifrance.gouv.fr/

- **Équipement de travail servant au levage de charges** : articles R. 4323 – 29 à R. 4323-49 du Code du travail
Le levage des personnes n'est permis qu'avec un équipement de travail prévu à cet effet sauf dérogation (article R. 4323-31 du Code du travail). Il est interdit de soulever une charge supérieure à celle indiquée sur l'appareil (article R. 4323-34 du Code du travail).
- **Équipement de travail mobile** : article R 4323-50 à R. 4323-54 du Code du travail
L'employeur établit des règles de circulation lorsqu'un équipement de travail mobile évolue dans une zone de travail (article R. 4323-51 du Code du travail).
- **Conduite des équipements de travail mobiles et ceux servant au levage** : articles R. 4323-55 à R. 4323-57 du Code du travail
Seuls des travailleurs formés peuvent conduire des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage. Pour la conduite des équipements présentant des risques particuliers, une autorisation de conduite délivrée par l'employeur est nécessaire.
- **Vérification des équipements de travail pour le levage des charges** : arrêté du 9 juin 1993 modifié par l'arrêté du 29 juin 1999.
- **Levage de charges** : articles R 4324-24 à R 4324-28 du Code du travail
- **Levage et déplacement des travailleurs** : article R4324-29 du Code du travail

Fiche risque technicien du spectacle n°10

Situations dangereuses : quand les salariés sont-ils exposés à ce risque ?	Mesures de prévention : Comment prévenir ce risque ?
Thèmes transversaux :	
Co-activité : absence de coordination entre les différentes entreprises présentes, entre les différents corps de métiers, absence de plan de prévention, absence de communication	• Préalablement à l'inspection commune, chaque entreprise détermine les activités pouvant générer des risques, • Établir un plan de prévention et communiquer les informations à l'ensemble des intervenants, • Élaborer les procédures et consignes adaptées, • Rédiger les documents spécifiques : établir un plan de circulation lorsque les lieux le justifient, • Assurer un suivi des travaux
Travail isolé : personne hors de vue, hors de portée de voix, absence de signal d'alerte en cas d'accident	• Éviter l'isolement et trouver des solutions pour le réduire même partiellement, • Prévoir la possibilité de contacter un référent en cas de besoin (téléphone portable), • Partager le retour d'expérience sur les problèmes rencontrés par chacun, • Prévoir des procédures de secours en cas d'incident. • Fournir un dispositif d'appel pour travailleur isolé (DATI) ou tout autre moyen de communication
Éclairage : obscurité, faible lumière, éblouissement	• Intégrer l'éclairage et éclairer convenablement les équipements de travail, • Adapter l'éclairage à l'environnement de travail afin d'éviter la fatigue visuelle, • Assurer l'entretien régulier du matériel d'éclairage, • Équipement de protection individuelle adapté en cas de travaux techniques (lunettes appropriées, gants, etc.), • Crème protectrice en cas de travail en plein soleil
Organisation du travail : tâche répétitive, absence de pause, contrainte de temps, travail en urgence, précipitation, contrainte économique, charge mentale (vigilance, concentration accrue...).	• Organiser la formation professionnelle, • Organiser l'accueil aux postes de travail, • Organiser le travail de façon à réduire les tâches répétitives, • Mettre en place des moyens de communication.
Information, formation du personnel : absence, lacunaire (habilitation, ...)	• Former le personnel (CACES).
Environnement : méconnaissance des lieux, lieux non adaptés, conditions exceptionnelles (tempête, températures extrêmes,)	• Privilégier les EPC aux EPI, • Former et informer les travailleurs.
Équipement de protection : absence d'équipement de protection collective et individuelle, équipement inadapté, inopérant, mauvaise utilisation	• S'assurer de l'utilisation des équipements de protection collective : signaux sonores et lumineux, • Faire porter des équipements de protection individuelle adaptés : ceinture de sécurité, gants, chaussures de sécurité.
Thèmes spécifiques	
Charge : poids, dimensions (prise au vent etc.) forme, absence de moyens de préhension, charge située trop haut ou trop bas, difficulté d'équilibre (centre de gravité), absence de marquage du poids Équipement de travail : absence d'aide à la manutention, matériel inadapté, en mauvais état	Organisationnels : • Vérifier régulièrement l'état du matériel, • Réaliser les contrôles périodiques réglementaires, • Veiller à respecter les consignes des fournisseurs, • Limiter l'utilisation du matériel au personnel formé et habilité. Techniques - EPC : • Mettre à disposition des moyens de manutention adaptés à la charge, • Assurer un bon arrimage. Formation, information, sensibilisation
État du sol : revêtement du sol dégradé ou mal fixé, sol glissant (liquide sur le sol, condition climatique), ou instabilité du sol (gravillons, dalles descellées), trou, défaut de résistance (sol mou, ou dur), pente, dénivelé Circulation, déplacement : encombrement (accumulation d'objets qui gênent la circulation : cartons, matériel, câbles), passages étroits, longues distances à parcourir	Organisationnels : • Veiller aux conditions de visibilité et au bon état des sols, • Délimiter les zones de circulation et les aires de manœuvre, • Dégager les zones de circulation, veiller aux conditions de visibilité et au bon état, • Limiter l'utilisation du matériel au personnel formé et habilité. Formation, information, sensibilisation

Pour tout complément d'information ou question, n'hésitez pas à contacter votre médecin du travail

RISQUE CHIMIQUE DONT CMR

Fiche risque technicien du spectacle n°11

De quoi s'agit-il ?

C'est un risque lié à l'utilisation de produits chimiques, aux émissions et aux déchets.

C'est un risque d'infection, d'intoxication, d'allergie, de brûlure... par inhalation, ingestion ou contact cutané de produits mis en œuvre ou émis sous forme de gaz, de particules solides ou liquides.

Dans certains cas, c'est un risque de maladie professionnelle.

Certains produits chimiques sont particulièrement dangereux parce qu'ils contiennent des agents reconnus Cancérigènes, Mutagènes et/ou toxiques pour la Reproduction (CMR).

Quels sont les métiers exposés ?

Exposition élevée	Exposition moyenne
Costumier Décorateur Maquilleur	Technicien maintenance Monteur Coiffeur Dessinateur d'animation

Que dit la réglementation ?

Voici quelques références au Code du travail, vous pouvez le retrouver sur www.legifrance.gouv.fr/

Risques chimique	• Évaluation des risques : articles R. 4412-5 à R. 4412-10 du Code du travail • Mesures et moyens de prévention : articles R. 4412-11 à R. 4412-21 du Code du travail L'employeur supprime ou réduit au minimum le risque d'exposition à des agents chimiques dangereux (ACD). Lorsque la suppression est impossible, l'employeur doit au minimum substituer l'ACD par un autre agent non dangereux ou moins dangereux • Information et formation des travailleurs : articles R. 4412-38 et 39 du Code du travail Les salariés doivent être informés sur les agents chimiques dangereux qui se trouvent sur le lieu de travail, avoir accès aux fiches de données de sécurité et recevoir une formation sur les précautions à prendre. • Étiquetage et emballage : articles R. 4411-69 à R. 4411-72 du Code du travail • Suivi des travailleurs, surveillance médicale et fiches d'exposition : articles R. 4412-40 à 58 du Code du travail. • Contrôle de l'exposition : articles R. 4412-27 à 31 du Code du travail • Fiche de données de sécurité : article R. 4411-73 du Code du travail • Travaux exposant aux agents chimiques dangereux interdits aux femmes enceintes et allaitantes : articles D 4152-9 à D 4152-11 du Code du travail
-------------------------	--

Agents cancérogènes, mutagènes et toxiques	• Évaluation des risques : articles R. 4412-61 à R. 4412-65 du Code du travail L'employeur évalue la nature, le degré et la durée de l'exposition des salariés pour définir les mesures de prévention à prendre. • Mesures et moyens de prévention : articles R. 4412-66 à R. 4412-75 du Code du travail L'employeur doit réduire l'utilisation de produits CMR en les remplaçant par une ou des substances pas, ou moins dangereuses. L'employeur consigne les résultats dans le document unique d'évaluation des risques. • Contrôle de l'exposition : articles R. 4412-76 à R. 4412-82 du Code du travail • Information et formation des travailleurs : articles R. 4412-86 à R. 4412-93 du Code du travail L'employeur organise avec le CHSCT ou les délégués du personnel et le médecin du travail, l'information et la formation à la sécurité des salariés susceptibles d'être exposés à des agents CMR. • Risque d'exposition à l'amiante : articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du Code du travail • Règles particulières à certains agents chimiques dangereux : articles R. 4412-149 à R. 4412-164 du Code du travail.
---	--

Fiche risque technicien du spectacle n°11

Situations dangereuses : quand les salariés sont-ils exposés à ce risque ?	Mesures de prévention : Comment prévenir ce risque ?
Thèmes transversaux :	
Co-activité : absence de coordination entre les différentes entreprises présentes, entre les différents corps de métiers, absence de plan de prévention, absence de communication	• Préalablement à l'inspection commune, chaque entreprise détermine les activités pouvant générer des risques, • Établir un plan de prévention et communiquer les informations à l'ensemble des intervenants • Élaborer les procédures et consignes adaptées, • Rédiger les documents spécifiques (fiches d'exposition et fiches individuelle d'exposition), • Assurer un suivi des travaux
Travail isolé : personne hors de vue, hors de portée de voix, absence de signal d'alerte en cas d'accident.	• Éviter l'isolement et trouver des solutions pour le réduire même partiellement, • Privilégier le recours téléphonique au hiérarchique ou à un collègue, • Partager le retour d'expérience sur les problèmes rencontrés par chacun, • Prévoir des procédures de secours en cas d'incident et les communiquer, • Fournir un dispositif d'appel pour travailleur isolé (DATI) ou tout autre moyen de communication.
Organisation du travail : exposition répétée, absence de pause, contrainte de temps, travail en urgence, précipitation, contrainte économique, charge mentale (vigilance, concentration accrue...)	• Organiser la formation professionnelle, • Organiser l'accueil aux postes de travail, • Mettre en place des moyens de communication, • Limiter les manipulations et l'exposition, • Privilégier les EPC aux EPI.
Information, formation du personnel : absence, lacunaire	• Former et informer les salariés des risques liés aux produits chimiques.
Environnement : lieux non adaptés, conditions exceptionnelles (températures extrêmes, ...)	• Privilégier les EPC aux EPI, • Former et informer les travailleurs.
Équipement de protection : absence d'équipement de protection collective et individuelle, utilisation d'équipement personnel, équipement inadapté, inopérant, mauvaise utilisation, absence de contrôle, de vérification	• Limiter les manipulations et l'exposition, • Privilégier les EPC aux EPI, • Utiliser les produits en vase clos, aspirer à la source, • Fournir les protections individuelles adaptées : gants, lunettes, masques....
Thèmes spécifiques	
Produit : utilisation de produits corrosifs, nocifs, irritants, toxiques, inflammables, explosifs, mélange de produits, absence des Fiches de Données de Sécurité (FDS), vibration, composition des cosmétiques	Organisationnels : • Recenser tous les produits chimiques détenus et utilisés, • Effectuer un tri de ces produits et éliminer les stocks qui ne seront jamais utilisés, • Vérifier la présence d'étiquetages et exiger des fournisseurs les Fiches de Données de Sécurité (FDS), • Remplacer les produits dangereux par d'autres moins dangereux (recherche de substitution), • Limiter les manipulations des produits : éviter le contact avec le produit, diminution des quantités, • Mesurer et veiller à ne pas dépasser les valeurs limites d'exposition (VLE) Techniques - EPC : • Capturer les produits émis avec un équipement conforme (captation à la source, cabine, hotte...), • Ventiler les locaux. Techniques - EPI : • Porter des équipements de protection individuelle adaptés : protections respiratoires, gants, bottes, lunettes, combinaison... • Suivi médical renforcé pour les salariés exposés. Formation, information, sensibilisation
Méthode de travail : procédés entraînant des émissions de vapeurs, poussières, (travail à chaud, ...)	

Fiche risque technicien du spectacle n°11

Conditionnement : absence d'étiquetage, bouteille d'eau contenant un produit chimique, présence de bouteilles ouvertes, contenant non identifiable	Organisationnels : • Vérifier la présence d'étiquetages et exiger des fournisseurs les Fiches de Données de Sécurité (FDS). Techniques – EPI : • Porter des équipements de protection individuelle adaptés : protections respiratoires, gants, bottes, lunettes, combinaison... Formation, information, sensibilisation : • Informer le personnel des précautions d'emploi (cf.FDS) et donner les consignes nécessaires.
Caractéristiques du local : taille, endroit confiné, absence d'aération et ventilation.	Techniques - EPC : • Capturer les produits émis avec un équipement conforme (captation à la source, cabine, hotte...), • Ventiler les locaux, • Assurer un renouvellement d'air neuf. Techniques – EPI : • Porter des équipements de protection individuelle adaptés : protections respiratoires, gants, bottes, lunettes, combinaison... Formation, information, sensibilisation : • Informer le personnel des précautions d'emploi (cf. étiquetage et fiches de données de sécurité), • Donner les consignes nécessaires.
Stockage : absence d'aération, ventilation insuffisante du local et/ou de l'espace de stockage, local confiné, incompatibilité des produits, déversement de produits dans un local, absence de bacs de rétention, lieux non adaptés, armoires non fermées	Organisationnels : • Stocker les produits dans un local ou une armoire adaptés (ventilation naturelle ou mécanique,...) en tenant compte des incompatibilités, • Ventilation des locaux pendant l'utilisation des produits.

Pour tout complément d'information ou question, n'hésitez pas à contacter votre médecin du travail

RISQUE BIOLOGIQUE

Fiche risque technicien du spectacle n°12

De quoi s'agit-il ?

Le risque biologique est lié à l'exposition à des agents biologiques (bactéries, champignons, virus, prions et parasites) ou à leurs produits (endotoxines, mycotoxines...). L'exposition à ces agents peut être à l'origine de maladies plus ou moins graves chez l'homme : une infection, une intoxication, une allergie, voire un cancer.

La transmission peut se faire par inhalation, par ingestion, par contact ou par pénétration suite à une lésion.

Quels sont les métiers exposés ?

Tous les métiers sont potentiellement exposés au risque biologique (grippe A, insalubrité des lieux, travail à l'étranger)

Exposition élevée

Dresseur

Que dit la réglementation ?

Voici quelques références au Code du travail, vous pouvez le retrouver sur www.legifrance.gouv.fr/

Prévention des risques biologiques : articles R. 4421-1 à R. 4427-5 du Code du travail

- **Principes de prévention** : articles R. 4422-1

L'employeur prend des mesures de prévention visant à supprimer ou à réduire au minimum les risques résultant de l'exposition aux agents biologiques.

- **Évaluation des risques** : article R. 4423-1 du Code du travail

Pour toutes activités susceptibles de présenter un risque d'exposition biologique, l'employeur détermine la nature, la durée et les conditions de l'exposition des travailleurs.

- **Mesures et moyens de prévention** : articles R. 4424-1 à R. 4424-10 du Code du travail

- **Information et formation des travailleurs** : articles R. 4425-1 à R. 4425-7 du Code du travail
L'employeur met à disposition des instructions écrites et des affiches portant sur la procédure à suivre en cas d'accident. Il informe les salariés, le CHSCT, les délégués du personnel et le médecin du travail sans délai de tout accident ou incident susceptible de provoquer une infection ou une maladie grave.

La formation est dispensée avant que les salariés n'exercent une activité impliquant un contact avec des agents biologiques.

- **Surveillance médicale** : article R. 4426-1 à R. 4426-13 du Code du travail

Les salariés exposés au risque biologique sont soumis à une surveillance médicale renforcée : la fiche médicale d'aptitude est renouvelée au moins tous les ans (article R. 4426-5 du Code du travail)

Situations dangereuses : quand les salariés sont-ils exposés à ce risque ?		Mesures de prévention : Comment prévenir ce risque ?
Thèmes transversaux :		
Co-activité : absence de coordination entre les différentes entreprises présentes, entre les différents corps de métiers, absence de plan de prévention, absence de communication...		• Préalablement à l'inspection commune, chaque entreprise détermine les activités pouvant générer des risques, • Établir un plan de prévention et communiquer les informations à l'ensemble des intervenants, • Élaborer les procédures et consignes adaptées.
Organisation du travail : contrainte de temps, travail en urgence, précipitation, contrainte économique, charge mentale (vigilance, concentration accrue...)...		• Mettre en place des moyens communs (EPC, EPI, point d'eau...) • Organiser la formation professionnelle, • Organiser l'accueil aux postes de travail, • Mettre en place des moyens de communication, • Définir un plan de travail pour limiter l'exposition.
Équipement de protection : absence d'équipement de protection collective et individuelle, équipement inadapté, inopérant, mauvaise utilisation.		• Privilégier les EPC aux EPI.
Information, formation du personnel : absence, lacunaire.		• Former et informer sur les risques de transmission de maladies et les moyens de prévention.
Environnement : méconnaissance des lieux, lieux non adaptés, travail insalubre, risque sanitaire spécifique.		• Repérer les lieux avec les salariés, • Privilégier les EPC aux EPI, • Former et informer les travailleurs.
Thèmes spécifiques		
Contact/relation : personnes malades, animaux, déchets, eaux stagnantes, plantes.		Organisationnels : • Limiter l'exposition, • Utiliser du matériel à usage unique ou le nettoyer régulièrement, • Privilégier des vêtements à usage spécifique, • Vaccinations obligatoires et recommandées. • Se laver les mains régulièrement, ne pas boire ni manger pendant le travail, ni en dehors de l'emplacement prévu pour se restaurer. Techniques - EPI : • Avoir accès à des équipements sanitaires en nombre suffisant (point d'eau...) • Porter des EPI (gants, masques...) et respecter les consignes d'utilisation. Formation, information, sensibilisation • Informer et sensibiliser les salariés aux risques de transmission de maladies et aux moyens de prévention.
Installations : absence d'eau, de sanitaires, absence d'entretien, locaux insalubres, absence de ventilation, opérations de maintenance sur installations polluées, absence de lieux de stockage adaptés ...		Organisationnels : • Avoir des équipements sanitaires en nombre suffisant, de l'eau potable, des vestiaires, un emplacement pour se restaurer, • Disposer d'armoires individuelles pour séparer vêtements de travail et vêtements personnels, • Ventiler régulièrement, • Mettre en œuvre des procédures en cas d'exposition. Techniques - EPC : • Procéder au nettoyage régulier des installations et à la désinfection si nécessaire. Formation, information, sensibilisation : • Informer et sensibiliser les salariés aux risques de transmission de maladies et aux moyens de prévention.
Équipement de travail : absence ou mauvais entretien du matériel utilisé, défaut d'entretien, utilisation inadaptée.		• Utiliser du matériel à usage unique ou le nettoyer régulièrement, Formation, information, sensibilisation : • Informer et sensibiliser les salariés aux risques de transmission de maladies et aux moyens de prévention.

Pour tout complément d'information ou question, n'hésitez pas à contacter votre médecin du travail

RISQUE ROUTIER

Fiche risque technicien du spectacle n°13

De quoi s'agit-il ?

C'est un risque d'accident de circulation lié au déplacement d'un salarié lors d'un trajet domicile-travail ou lors d'une mission pour le compte de son entreprise.

C'est un risque dont les conséquences peuvent être très importantes pour le salarié, pour l'employeur et/ou pour les autres.

Quels sont les métiers exposés ?

Les salariés utilisant un véhicule dans le cadre professionnel ou pour se rendre à leur travail sont exposés à ce risque, quel que soit leur métier.

Que dit la réglementation ?

Voici quelques références au Code du travail, vous pouvez le retrouver sur www.legifrance.gouv.fr/

- **Affections médicales incompatibles avec le permis de conduire** : Arrêté du 31 août 2010 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2005
- **Appareil de contrôle dans le domaine des transports par route** : Réglementation CEE n°3821/85 du conseil du 20 décembre 1985 modifié
- **Obligation de respecter le Code de la route** : Article L 121-1 du Code de la route
- **Définition de l'accident de trajet** : Article L 411-2 du Code de la sécurité sociale

Fiche risque technicien du spectacle n°13

Situations dangereuses : quand les salariés sont-ils exposés à ce risque ?	Mesures de prévention : Comment prévenir ce risque ?
Thèmes transversaux :	
Organisation du travail : contrainte de temps, travail en urgence, précipitation, charge mentale (vigilance, concentration accrue...) travail de nuit, défaut de communication, recours systématique à l'utilisation de véhicules.	• Éviter les déplacements en véhicule : envoi du matériel par transporteur, choix d'un autre mode de transport, privilégier la visioconférence, internet, • Organiser la formation professionnelle, • Mettre en place des moyens de communication (contact référent...)
Équipement de protection : absence d'équipement de protection collective (cônes de signalisation, triangle, éthylotest) et individuelle (ceinture, gilet), équipement inadapté, inopérant, mauvaise utilisation.	• Assurer un bon entretien et la vérification périodique des équipements de protection • Privilégier les EPC aux EPI.
Environnement : bruit, conditions météorologiques	• Prendre en compte les conditions météorologiques (réorganiser les déplacements en cas de météo difficile).
Information, formation du personnel : absence, lacunaire (formations obligatoires selon l'activité : FIMO (Formation Initiale Minimale Obligatoire), FCOS (Formation Continue Obligatoire de Sécurité)), protocole de sécurité.	• Former et sensibiliser les salariés aux risques liés à la route. FIMO et/ou FCOS selon le cas.
Thèmes spécifiques	
Véhicule : absence ou mauvais entretien du véhicule utilisé, véhicule inadapté, mal aménagé...	Organisationnels : • Entretien régulièrement les véhicules et réaliser les contrôles techniques obligatoires (établir un carnet de bord et de suivi d'entretien), vérifier l'assurance et le permis y compris pour l'utilisation du véhicule personnel • Réparer immédiatement le véhicule en cas de défaillance, • Choisir un véhicule en bon état • Choisir un véhicule approprié (capacité et puissance nécessaires, échanger avec le fournisseur ou le loueur...) • Aménager le véhicule et l'équiper selon les besoins : séparation entre le chargement et l'habitacle, arrimage des charges (instruments, matériel de sonorisation...) Techniques – EPC : • Privilégier les véhicules équipés d'appareils de contrôle : limiteur de vitesse, chronotachygraphe (appareil électronique, enregistreur de vitesse, de temps de conduite et d'activité) radar de recul, émoïn de surcharge, etc. Formation, information, sensibilisation
Circulation : absence de visibilité, passage étroit, encombré, zone de manœuvre exiguë, vitesse excessive, absence de reconnaissance du trajet, du réseau routier.	Organisationnels : • Organiser les déplacements le plus en amont possible : organiser le temps de conduite, de pause, • Communiquer une fiche itinéraire aux salariés • Privilégier la location de véhicule sur place, • Instaurer un protocole de communication : téléphoner à l'arrêt uniquement, enregistrer un message d'accueil sur la messagerie, ... • Mettre à disposition des éthylotests, Techniques – EPC : • Privilégier les véhicules équipés d'appareils de contrôle : limiteur de vitesse, radar de recul, témoin de surcharge, etc. Formation, information, sensibilisation
Pour tout complément d'information ou question, n'hésitez pas à contacter votre médecin du travail	

RISQUE LIÉS À LA CHARGE MENTALE

Fiche risque technicien du spectacle n°14

De quoi s'agit-il ?

La charge mentale correspond aux conséquences des exigences de travail sur le salarié.

Par exemple : les efforts de concentration, de compréhension, d'adaptation.

La charge mentale peut générer du stress (voir fiche risque lié au stress).

Quels sont les métiers exposés ?

Exposition élevée	Exposition moyenne
Technicien structure	Constructeur décors
Rigger	Machiniste spectacle vivant
Artificier	Technicien lumière
Régisseur spectacle vivant	Machiniste prise de vues
Monteur	Électricien
Metteur en scène	Cadreur
Réalisateur	Technicien son
Scripte	Perchiste/Perchman
Animateur	Chauffeur
	Costumier
	Décorateur
	Maquilleur
	Coiffeur
	Opérateur régie vidéo

Que dit la réglementation ?

Voici quelques références au Code du travail, vous pouvez le retrouver sur www.legifrance.gouv.fr/

- **Protection de la santé mentale des salariés** : articles L. 4121-1 à 3 et R. 4121-1 à 4 du code du Travail
L'employeur prend les mesures pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés.
- **Politique européenne de prévention** : accord européen du 8 octobre 2004
- **Reconnaissance nationale du stress au travail** : accord national interprofessionnel du 2 juillet 2008 étendu par arrêté du 23 avril 2009

Situations dangereuses : quand les salariés sont-ils exposés à ce risque ?	Mesures de prévention : Comment prévenir ce risque ?
Thèmes transversaux :	
Co-activité : absence de coordination entre les différentes entreprises présentes, entre les différents corps de métiers, absence de plan de prévention, absence de communication.	• Préalablement à l'inspection commune, chaque entreprise détermine les activités pouvant générer des risques, • Établir un plan de prévention et communiquer les informations à l'ensemble des intervenants, • Élaborer les procédures et consignes adaptées, • Assurer un suivi des travaux.
Organisation du travail : contrainte de temps, travail en urgence, précipitation, travail de nuit, vigilance et concentration accrue, absence de marge de manœuvre, absence ou surplus de consignes, écart entre le travail demandé et le travail effectivement réalisé.	• Organiser la formation professionnelle, • Organiser l'accueil, • Mettre en place des moyens de communication.
Environnement : bruit, éclairage, ambiance climatique, méconnaissance des lieux, lieux non adaptés.	• Repérer les lieux avec les salariés • Former et sensibiliser les travailleurs
Équipement de travail et de protection : machine, moyen non adapté ou absent.	• Fournir un équipement adapté et en bon état.
Information, formation du personnel : absence, lacunaire.	• Former et sensibiliser les salariés aux risques auxquels ils peuvent être exposés.
Thèmes spécifiques	
Tâche : multiplicité des tâches, interruptions fréquentes, répétitivité, rythme de travail.	Organisationnels : • Organiser la formation professionnelle, • Organiser l'accueil aux postes de travail, • Rédiger les consignes au poste de travail, • Instaurer un planning, des échéanciers, • Organiser régulièrement des réunions, • Définir clairement les rôles et les responsabilités de chacun. Formation, information, sensibilisation : • Formation continue, • Former les responsables hiérarchiques au management
Moyens : objectifs mal ou non définis, hiérarchie déficiente, consignes contradictoires.	

Pour tout complément d'information ou question, n'hésitez pas à contacter votre médecin du travail

RISQUE LIÉ AU TRAVAIL SUR ÉCRAN

Fiche risque artiste n°15

De quoi s'agit-il ?

Le travail sur écran peut engendrer des contraintes posturales et visuelles à l'origine d'éventuels troubles musculosquelettiques (cervicalgie, lombalgie, canal carpien...) et visuels.

La surveillance médicale renforcée dans le cas du travail sur écran est justifiée par des contraintes ergonomiques associées à une charge mentale importante avec une difficulté effective à faire des pauses.

Quels sont les métiers exposés ?

Exposition élevée	Exposition moyenne
Monteur Opérateur Régie Vidéo Chargé de production Dessinateur d'animation	Technicien Lumière Cadreur Décorateur

Que dit la réglementation ?

Voici quelques références au Code du travail, vous pouvez le retrouver sur www.legifrance.gouv.fr/

Utilisation d'écrans de visualisation : articles R.4542-1 à R.4542-19 du Code du travail

- **Champ d'application et définitions** : articles R. 4542-1 et 2 du Code du travail
- **Évaluation des risques** : article R. 4542-3 du Code du travail
L'employeur doit évaluer les risques liés à l'utilisation d'écrans de visualisation et prendre les mesures appropriées pour remédier aux risques constatés.
- **Mesures, moyens de prévention et caractéristiques du poste de travail** : articles R.4542-4 à 11 du Code du travail
L'employeur organise l'activité de telle sorte que le temps quotidien de travail sur écran soit périodiquement interrompu par des pauses ou par des changements d'activité.
- **Ambiance physique de travail** : articles R. 4542-12 à 15 du Code du travail
- **Information et formation des travailleurs** : article R. 4542-16 du Code du travail
Avant la prise de poste, l'employeur assure l'information et la formation des travailleurs à l'utilisation de l'écran et de l'équipement de travail.
- **Surveillance médicale** : articles R. 4542-17 à 19 du Code du travail

Fiche risque artiste n°15

Situations dangereuses : quand les salariés sont-ils exposés à ce risque ?	Mesures de prévention : Comment prévenir ce risque ?
Thèmes transversaux :	
Organisation du travail : absence de coordination entre les différentes entreprises présentes, entre les différents corps de métiers, absence de plan de prévention, absence de communication	• Organiser une sensibilisation/formation, • Organiser l'accueil aux postes de travail, • Mettre en place des moyens de communication.
Travail isolé : personne hors de vue, hors de portée de voix, absence de signal d'alerte en cas d'accident	• Organiser l'accueil, • Repérer les lieux avec les artistes, • Organiser l'activité afin de permettre l'interruption régulière du travail sur écran (alternance des tâches ou pauses), • Former et informer les artistes.
Organisation du travail : contrainte de temps, travail en urgence, précipitation, charge mentale (vigilance, concentration accrue...)	• Organiser une sensibilisation/formation, • Organiser l'accueil aux postes de travail, • Mettre en place des moyens de communication.
Environnement : méconnaissance des lieux, lieux non adaptés, conditions exceptionnelles (neige, mer, tempête, désert, ...)	• Privilégier les EPC aux EPI • Former et informer les travailleurs
Information, formation du personnel : absence, lacunaire	• Organiser une sensibilisation/formation des salariés aux risques liés au travail sur écran : conseils pour l'aménagement et l'installation au poste de travail et pour l'organisation des tâches.
Thèmes spécifiques	
Écran : taille inadaptée, absence de réglage (hauteur, inclinaison de l'écran, luminosité, distance entre l'écran et l'opérateur) Reflets : présence de reflets sur l'écran, mauvais placement par rapport aux sources de lumière Affichage : couleur (fond, écriture), taille de la police, affiches multiples	Organisationnels • Placer l'écran perpendiculaire à la fenêtre pour éviter les reflets, • Recommander aux artistes d'effectuer des réglages en fonction de leur confort : luminosité, résolution d'écran, utilisation de fonds d'écran clairs, • Organiser l'activité afin de permettre l'interruption régulière du travail sur écran (alternance des tâches ou pauses), Formation, information, sensibilisation • Organiser une sensibilisation/formation.
Équipement de travail/aménagement du poste de travail : siège non réglable, écran non réglable situé trop près ou trop loin de l'opérateur Mais aussi pour un ordinateur : plan de travail insuffisant, souris, clavier placé trop près ou trop loin, logiciel inadapté.	Organisationnels • Choisir du matériel réglable : siège, écran • Prévoir un repose-pied si nécessaire, • Aménager un plan de travail permettant un recul suffisant par rapport à l'écran, Formation, information, sensibilisation • Organiser une sensibilisation/formation

Pour tout complément d'information ou question, n'hésitez pas à contacter votre médecin du travail

RISQUE LIÉ À L'ORGANISATION DU TRAVAIL

Fiche risque technicien du spectacle n°16

De quoi s'agit-il ?

Le risque principal est traumatologique et peut s'exprimer sous forme d'accidents de travail.

On peut également constater :

Une fatigabilité accrue en rapport avec des déplacements plus ou moins longs (distance et durée), des amplitudes horaires qui peuvent être importantes, le travail décalé jour/nuit, les week-ends et les jours fériés ainsi que l'enchaînement des contrats de travail sans repos ;

Des prises de risque pour être à la hauteur de la tâche ou de la prestation artistique ;

Des difficultés d'adaptation liées à la méconnaissance des lieux de travail, à la nouveauté de la fonction, à l'obligation de suivre le rythme imposé ou d'atteindre les objectifs, aux problèmes socio-économiques éventuels préexistants ou concomitants ;

Une démotivation en cas de poste sous-qualifié ou inadapté à la compétence

Quels sont les métiers exposés ?

Tous les métiers de techniciens du spectacle sont potentiellement exposés à ce risque professionnel.

Fiche risque technicien du spectacle n°16

Situations dangereuses : quand les salariés sont-ils exposés à ce risque ?	Mesures de prévention : Comment prévenir ce risque ?
Thèmes transversaux :	
Co-activité : absence de coordination entre les différentes entreprises présentes, entre les différents corps de métiers, absence de plan de prévention, absence de communication	• Préalablement à l'inspection commune, chaque entreprise détermine les activités pouvant générer des risques, • Établir un plan de prévention et communiquer les informations à l'ensemble des intervenants, • Élaborer les procédures et consignes adaptées, • Rédiger les documents spécifiques, • Assurer un suivi des opérations.
Équipement de travail, accessoires, costumes : équipement inadapté, mauvaise utilisation	• Fournir les équipements, accessoires, costumes... adaptés, en bon état, • Assurer un contrôle périodique, • Tenir compte de la pénibilité dans le choix des équipements, accessoires et costumes.
Environnement : méconnaissance des lieux, lieux non adaptés...	• Organiser la formation professionnelle, • Organiser l'accueil • Mettre en place des moyens de communication, • Repérer les lieux avec aux artistes.
Information, formation du personnel : absence, lacunaire	• Former et sensibiliser les salariés aux risques auxquels ils peuvent être exposés, • Lister les postes de travail exposés à des risques spécifiques et qui demandent des compétences précises.
Thèmes spécifiques	
Contraintes de temps : urgence, précipitation	Organisationnels : • Définir les rôles et responsabilités de chacun en matière de santé et sécurité au travail, • Organiser la formation professionnelle, • Organiser l'accueil aux postes de travail, • Rédiger les consignes au poste de travail. • Instaurer un planning des travaux, • Organiser régulièrement des réunions. Formation, information, sensibilisation : • Formation continue, • Former les responsables hiérarchiques au management,
Contraintes d'horaires : travail de nuit, horaires décalés, travail le week-end, horaires variables, plannings tardifs, enchaînement des contrats (multiplicité des employeurs)	
Tâche : multiplicité, surcharge, travail en équipe ou seul, polycompétence	
Contrat de travail : instabilité, précarité	

Pour tout complément d'information ou question, n'hésitez pas à contacter votre médecin du travail

RISQUE LIÉ AU STRESS

Fiche risque technicien du spectacle n°17

De quoi s'agit-il ?

Le stress fait partie des risques psychosociaux. Cette catégorie de risques inclut également :

- les violences externes,
- les violences internes dont le harcèlement moral mais aussi
- le sentiment de mal-être au travail.

Si ces différents risques psychosociaux ont des causes, des manifestations et des conséquences spécifiques, ils peuvent être associés. Un contexte professionnel stressant peut, par exemple, favoriser l'apparition de situations de harcèlement.

Le stress « survient lorsqu'il y a déséquilibre entre la perception qu'une personne a des contraintes que lui impose son environnement et la perception qu'elle a de ses propres ressources pour y faire face.

Bien que le processus d'évaluation des contraintes et des ressources soit d'ordre psychologique, les effets du stress ne sont pas uniquement de nature psychologique. Il affecte également la santé physique, le bien-être et la productivité.

La prévention du stress s'inscrit dans le cadre général de la prévention des risques professionnels.

Quels sont les métiers exposés ?

Tous les métiers de techniciens du spectacle vivant peuvent être exposés à ce risque.

Que dit la réglementation ?

- **Protection de la santé mentale des salariés** : articles L. 4121-1 à 3 et R. 4121-1 à 4 du code du Travail

L'employeur prend les mesures pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des salariés.

- **Politique européenne de prévention** : accord européen du 8 octobre 2004
- **Reconnaissance nationale du stress au travail** : accord national interprofessionnel du 2 juillet 2008 étendu par arrêté du 23 avril 2009.

Fiche risque technicien du spectacle n°17

Situations dangereuses : quand les salariés sont-ils exposés à ce risque ?	Mesures de prévention : Comment prévenir ce risque ?
Thèmes transversaux :	
Co-activité : absence de coordination entre les différentes entreprises présentes, entre les différents corps de métiers, absence de plan de prévention, absence de communication.	• Préalablement à l'inspection commune, chaque entreprise détermine les activités pouvant générer des risques, • Établir un plan de prévention et communiquer les informations à l'ensemble des intervenants, • Élaborer les procédures et consignes adaptées, • Rédiger les documents spécifiques (par ex : charte de bonnes pratiques), • Assurer un suivi des opérations.
Organisation du travail : contrainte de temps, travail en urgence, précipitation, vigilance, concentration accrue, manque de marge de manœuvre, absence ou excès de procédures, imprécision des tâches et des rôles de chacun, mauvaise communication.	• Organiser la formation professionnelle, • Organiser l'accueil aux postes de travail, • Mettre en place des moyens de communication.
Environnement : bruit, éclairage, ambiance climatique, méconnaissance des lieux, lieux non adaptés, changement de lieux fréquents.	• Repérer les lieux avec les artistes, • Former et informer les artistes.
Information, formation du personnel : absence, lacunaire.	• Former et sensibiliser les artistes.
Thèmes spécifiques	
Tâche : multiplicité des tâches (maîtrise du texte, des déplacements, de la voix), interruptions fréquentes, consignes contradictoires, activité monotone ou répétitive, surcharge ou sous charge de travail.	Organisationnels : • Organiser la formation professionnelle, • Veiller à la définition des choix de la mise en scène • Instaurer un planning, des échéanciers, • Adapter le travail demandé aux capacités et aux ressources des artistes, • Organiser le travail pour le rendre stimulant et donner l'opportunité à l'artiste d'utiliser ses compétences, • Organiser régulièrement des réunions pour faciliter les échanges et le dialogue social et réduire les incertitudes, • Définir clairement les rôles et les responsabilités de chacun, • Donner la possibilité aux artistes de participer aux décisions et aux actions de changement qui peuvent affecter leur travail. Formation, information, sensibilisation : • Formation continue, • Former les responsables hiérarchiques au management.
Relations de travail (collègue, équipe, public) : absence de soutien, de clarté des objectifs, manque de reconnaissance (du métier, du travail réalisé)	
Ressources individuelles : santé, vie privée, fatigue, personnalité, précarité...	
Communication : absence d'échanges de l'information, absence de culture d'entreprise, absence d'expression des salariés et d'expression sociale.	
Précarité : situation financière, non appartenance à un groupe, isolement, absence d'évolution professionnelle.	

Pour tout complément d'information ou question, n'hésitez pas à contacter votre médecin du travail

RISQUE LIÉ AU TRAVAIL À L'ÉTRANGER

Fiche technicien du spectacle n°18

De quoi s'agit-il ?

Il s'agit de dangers liés :

- au transport ;
- à la situation sanitaire du pays (maladie contagieuse, épidémie, ...) ;
- à la situation géopolitique du pays ;
- à la faune, à la flore ;
- à la topographie : terrains accidentés, altitude...
- aux températures extrêmes, à l'humidité, aux intempéries, aux risques naturels ;

Quels sont les métiers exposés ?

Les métiers nécessitant des déplacements à l'étranger.

Que dit la réglementation ?

Voici quelques références au Code du travail, vous pouvez le retrouver sur www.legifrance.gouv.fr/

Obligation de l'employeur : article L. 4121-1 du Code du travail

L'employeur doit assurer la sécurité et préserver la santé physique et mentale de ses salariés.

Les 9 principes généraux de prévention : article L. 4121-2 du Code du travail

1. Éviter les risques ;
2. Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
3. Combattre les risques à la source ;
4. Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que les choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;
5. Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
6. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou moins dangereux ;
7. Planifier la prévention en y intégrant dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral, tel qu'il est défini à l'article L 1152-1 ;
8. Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;
9. Donner les instructions appropriées aux travailleurs

Fiche technicien du spectacle n°18

Situations dangereuses : quand les salariés sont-ils exposés à ce risque ?	Mesures de prévention : Comment prévenir ce risque ?
Thèmes transversaux :	
Co-activité : absence de coordination entre les différentes entreprises présentes, entre les différents corps de métiers, absence de plan de prévention, absence ou difficultés de communication (plusieurs nationalités), mauvaise compréhension...	• Préalablement à l'inspection commune, chaque entreprise détermine les activités pouvant générer des risques, • Établir un plan de prévention et communiquer les informations à l'ensemble des intervenants, • Élaborer les procédures, les consignes et la signalétique adaptées et s'assurer qu'elles soient comprises par tous (traduction, ...), • Assurer un suivi des travaux
Organisation du travail : transport, contrainte de temps, travail en urgence, précipitation, contrainte économique, vigilance, concentration accrue, travail de nuit.	• Tenir compte dès le départ du décalage horaire dans le planning de travail, • Organiser la formation professionnelle, • Organiser l'accueil sur les lieux (plan de travail, personnes référentes, guide, traducteur...) • Mettre en place des moyens de communication.
Environnement : conditions exceptionnelles (tempête, températures extrêmes, pays en conflit...)	• S'informer avant le départ pour prévoir les moyens de protection collectifs adaptés, • Repérer les lieux avec les artistes, • Informer les artistes sur les risques liés à l'environnement.
Formation, information, sensibilisation : absence, lacunaire (particularités locales).	• Informer sur les risques liés au travail à l'étranger.
Thèmes spécifiques	
Transport : moyens de transport inadapté (routier, aérien, ...), transport vétuste, changement de fuseaux horaires (décalage, jet-lag), station assise prolongée, manque de place...	Organisationnels : • Établir systématiquement un ordre de mission avant de partir, • Limiter la durée des missions et le nombre de personnes, • Planifier les déplacements à réaliser en cours de mission, • S'assurer de disposer d'une assistance rapatriement, • Tenir compte dès le départ du décalage horaire dans le planning de travail, Techniques – EPI : • Mettre à disposition des bouchons d'oreille, masque oculaire pour faciliter le repos et le sommeil, • Prévoir de l'eau. Formation, information, sensibilisation (conseils pour le transport, par ex : port de vêtements et de chaussures peu serrées)
Conditions d'hébergement, situation sanitaire : hébergement vétuste, insalubre, présence d'animaux, d'insectes (moustiques, ...) absence de vaccination et de traitement préventif.	Organisationnels : • Se renseigner sur les structures sanitaires accessibles (hôpitaux...) • Se renseigner sur les vaccins obligatoires et s'assurer que les salariés sont à jour, • Prendre rendez-vous auprès du médecin du travail pour une visite médicale. Techniques – EPC : • Se munir d'une trousse de secours adaptée à la destination, • Prendre des vêtements et équipements de protection adaptés (lunettes de soleil, moustiquaire, ...). Formation, information, sensibilisation : former aux 1^{er} secours
Alimentation : absence d'eau potable, absence d'hygiène alimentaire.	Organisationnels : • Prendre rendez-vous auprès du médecin du travail pour une visite médicale (à ne pas confondre avec la visite demandée par l'Assurance) • Éviter de consommer des aliments crus et les nourritures trop riches, • Ne consommer que de l'eau traitée ou des boissons en bouteilles capsulées en évitant l'alcool, • Bien se laver les mains avant chaque repas. Techniques – EPC : • Se munir d'une trousse de secours adaptée à la destination, Formation, information, sensibilisation Formation aux premiers secours.
Matériel, équipement de travail	Organisationnels : • Vérifier le matériel fourni, la compatibilité électrique et l'absence de produit dangereux (amiante par exemple).

Pour tout complément d'information ou question, n'hésitez pas à contacter votre médecin du travail

RISQUE LIÉ AU TRAVAIL À LA PLONGÉE

Fiche risque technicien du spectacle n°19

De quoi s'agit-il ?

On peut distinguer la plongée en apnée, dont un des risques est la noyade, et la plongée à air comprimé qui présente un risque de barotraumatisme (traumatisme lié au changement de pression des gaz lors de la descente ou de la remontée) et les accidents de décompression.

Quels sont les métiers exposés ?

Les métiers nécessitant la pratique de la plongée dans le cadre professionnel.

Que dit la réglementation ?

- **Protection des travailleurs intervenant en milieu hyperbare** : décret 90-277 du 28 mars 1990
- **Modalités de formation à la sécurité des personnels intervenant dans les opérations hyperbares** : arrêté du 28 janvier 1991 modifié.

Fiche risque technicien du spectacle n°19

Situations dangereuses : quand les salariés sont-ils exposés à ce risque ?		Mesures de prévention : Comment prévenir ce risque ?	
Thèmes transversaux :			
Co-activité : absence de coordination entre les différentes entreprises présentes, entre les différents corps de métiers,absence de plan de prévention, absence de communication.		• Chaque entreprise préalablement à l'inspection commune détermine les activités pouvant générer desrisques • Établir un plan de prévention et communiquer lesinformations à l'ensemble des intervenants, • Élaborer les procédures et consignes adaptées, • Assurer un suivi des travaux.	
Organisation du travail : contrainte de temps, travail en urgence, précipitation, contrainte économique, vigilance, concentration accrue, travail de nuit.		• Organiser la formation professionnelle, • Organiser l'accueil, • Mettre en place des moyens de communication.	
Équipement de travail et de protection : absence d'équipement de protection collective et individuelle, équipement inadapté, inopérant, mauvaise utilisation.		• Équiper les salariés d'équipements adaptés, en bon état et vérifiés régulièrement.	
Information, formation du personnel : absence, lacunaire.		• Former les salariés à la plongée.	
Thèmes spécifiques			
Matériel : absence de contrôle du matériel (combinaison,quantité et qualité des mélanges gazeux,...).		Organisationnels : • Ne pas prendre l'avion dans les 48 heures suivant une plongée, • Contrôler les équipements, • Organiser les secours (connaître les structures disposant d'un caisson de décompression par exemple) • Organiser les plongées : matériel utilisé, durée de laplongée, baliser la zone de plongée, • Ne pas plonger seul et s'assurer de la présence d'un professionnel Formation, information, sensibilisation : • Formation à la plongée à l'hyperbarie, • Certificat d'aptitude à l'hyperbarie, • Certificat médical d'aptitude, • Entraînement physique régulier.	
Durée : absence de contrôle de la durée de la plongée (en apnée ou avec des bouteilles), de la remontée, non-respect des paliers de décompression			
Procédure : absence de procédure en cas d'alerte, de prise en charge (organisation des secours).			
Condition de plongée : températures extrêmes, courants importants, efforts physiques à fournir, conditions météorologiques défavorables			
Programmation : absence de programmation de la plongée (durée, fréquence, profondeur), absence de contrôle d'aptitude.			
Pour tout complément d'information ou question, n'hésitez pas à contacter votre médecin du travail			

RISQUE LIÉ À LA PRÉSENCE DES ANIMAUX

Fiche technicien du spectacle n°20

De quoi s'agit-il ?

Ce risque peut être allergique, traumatique (griffures, morsures, coups de tête) mais également infectieux.

En effet certaines maladies sont transmissibles de l'animal à l'homme (zoonoses).

Quels sont les métiers exposés ?

De manière générale, tout artiste amené à travailler à proximité ou dans des lieux accueillant des animaux.

Exposition élevée

Dresseur

Que dit la réglementation ?

- **Obligation générale de l'employeur en matière de santé au travail** : article L. 4121-1 du Code du travail

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Prévention des risques biologiques : articles R. 4421-1 à R. 4427-5 du Code du travail

- **Principes de prévention** : articles R. 4422-1

L'employeur prend des mesures de prévention visant à supprimer ou à réduire au minimum les risques résultant de l'exposition aux agents biologiques.

- **Évaluation des risques** : article R. 4423-1 du Code du travail

Pour toutes activités susceptibles de présenter un risque d'exposition biologique, l'employeur détermine la nature, la durée et les conditions de l'exposition des travailleurs.

- **Mesures et moyens de prévention** : articles R. 4424-1 à R. 4424-10 du Code du travail

- **Information et formation des travailleurs** : articles R. 4425-1 à R. 4425-7 du Code du travail

Une formation doit être dispensée aux artistes avant qu'ils ne soient en contact direct ou indirect avec des agents biologiques (animaux...).

Situations dangereuses : quand les salariés sont-ils exposés à ce risque ?	Mesures de prévention : Comment prévenir ce risque ?
Thèmes transversaux :	
Co-activité : absence de coordination entre les différentes entreprises présentes, entre les différents corps de métiers, absence de plan de prévention, absence de communication	• Préalablement à l'inspection commune, chaque entreprise détermine les activités pouvant générer des risques, • Établir un plan de prévention et communiquer les informations à l'ensemble des intervenants, • Élaborer les procédures et consignes adaptées.
Organisation du travail : contrainte de temps, travail urgence, précipitation, contrainte économique, charge mentale (vigilance, concentration accrue...)...	• Organiser la formation professionnelle, • Organiser l'accueil aux postes de travail, • Mettre en place des moyens de communication.
Équipement de protection : absence d'équipement de protection collective et individuelle, équipement inadapté, inopérant, mauvaise utilisation...	• Privilégier les EPC (cages, longes...) aux EPI.
Information, formation du personnel : absence, lacunaire.	• Informer des risques liés à la présence d'animaux.
Environnement : méconnaissance des lieux, lieux non adaptés, conditions exceptionnelles (températures extrêmes, bruit, éclairage inadapté...)...	• Repérer les lieux avec les artistes, • Privilégier les EPC (cage...) aux EPI, • Former et informer les travailleurs
Travail isolé : personne hors de vue, hors de portée de voix, absence de signal d'alerte en cas d'accident	• Éviter l'isolement et trouver des solutions pour le réduire même partiellement, • Privilégier le recours téléphonique au hiérarchique ou à un collègue • Partager le retour d'expérience sur les problèmes rencontrés par chacun, • Prévoir des procédures de secours en cas d'incident, • Fournir un dispositif d'appel pour travailleur isolé (DATI) ou tout autre moyen de communication.
Thèmes spécifiques	
Caractéristiques de l'animal et facteurs comportementaux : animal allergisant, venimeux, sauvage, agressif...	Organisationnels : • Veiller à l'état sanitaire des animaux : identifier l'origine, quarantaine, vaccinations, soins vétérinaires... • Changer de vêtements régulièrement, disposer d'une armoire permettant de séparer les vêtements de travail des vêtements personnels, • Recourir à un dresseur titulaire d'un certificat de capacité qui accompagne l'artiste • Définir un périmètre de sécurité selon l'animal. • Tenir compte de l'environnement qui peut impacter le comportement des animaux (bruit, lumière, foule...) Techniques – EPC : • Nettoyer régulièrement et désinfecter les lieux. Techniques – EPI : • Se laver les mains fréquemment. Formation, information, sensibilisation • Être titulaire d'un Certificat de capacité
État de santé de l'animal : absence de vaccinations ou absence de suivi des rappels, présence de parasites, champignons...	
Environnement, manipulation, transport : déplacements et manipulation des animaux, véhicule inadapté	Organisationnels : • Établir une procédure pour déplacer les animaux Techniques - EPC : • Utiliser des pinces pour les petits animaux, • Utiliser des longes, liens, licols, • Cages à panneaux amovibles. Techniques - EPI : • Gants, vêtements de travail. Formation, information, sensibilisation.

Pour tout complément d'information ou question, n'hésitez pas à contacter votre médecin du travail

RISQUE INCENDIE

Fiche risque technicien n°21

De quoi s'agit-il ?

C'est un risque d'accident (brûlure, blessure) consécutif à un incendie ou une explosion.

Quels sont les métiers exposés ?

Tous les métiers sont potentiellement exposés à ce risque.

Que dit la réglementation ?

- **Risques d'incendies et d'explosion et évacuation** : articles R. 4227-1 à R. 4227-57 du Code du travail

Moyens d'extinctions : article R. 4227-28 à 33 du Code du travail

- **Extincteurs** : article R. 4227-29 du Code du travail

Les locaux de travail doivent disposer d'extincteurs en nombre suffisant et maintenus en bon état de fonctionnement. Si les locaux présentent des risques d'incendies particuliers, ils doivent être dotés d'extincteurs dont le nombre et le type sont appropriés aux risques.

- **Dégagements** : articles R. 4227-4 à R. 4227-14 du Code du travail

Locaux de travail : nombre et largeur des dégagements (sorties)

Effectif	Nombre de dégagements	Largeur totale cumulée
Moins de 20 personnes	1	0,80 m
De 20 à 100 personnes	1	1,50 m
De 101 à 300 personnes	2	2 m
De 301 à 500 personnes	2	2,50 m

- **Chauffage des locaux** : articles R. 4227-15 à R. 4227-20 du Code du travail
- **Emploi et stockage de matières explosives et inflammables** : articles R. 4216-21 à R.4216-23 du Code du travail
- **Moyens de prévention et de lutte contre l'incendie** : article R. 4227-28 à R. 4227-41 du Code du travail
- **Prévention des explosions** : articles R. 4227-42 à R. 4227-54 du Code du travail

Situations dangereuses : quand les salariés sont-ils exposés à ce risque ?	Mesures de prévention : Comment prévenir ce risque ?
Thèmes transversaux :	
Co-activité : absence de coordination entre les différentes entreprises présentes, entre les différents corps de métiers, absence de plan de prévention, absence de communication.	• Préalablement à l'inspection commune, chaque entreprise détermine les activités pouvant générer des risques, • Établir un plan de prévention, • Communiquer les informations à l'ensemble des intervenants, • Élaborer les procédures et consignes adaptées, • Rédiger les documents spécifiques (permis feu, registre de sécurité), • Assurer un suivi des opérations.
Organisation du travail : contrainte de temps, travail en urgence, précipitation, contrainte économique, défaut de vigilance ou de concentration, travail de nuit...	• Organiser la formation professionnelle, • Organiser l'accueil aux postes de travail, • Mettre en place des moyens de communication, • Seuls interviennent les salariés formés aux travaux dangereux (soudure, pyrotechnie...).
Installation de lutte contre l'incendie : absence ou non-conformité du système incendie	• Installer des protections pour éviter la propagation de l'incendie : extincteurs, portes coupe-feu...
Environnement : méconnaissance des lieux, lieux inadaptés.	• Repérer les lieux avec les artistes, • Privilégier les EPC aux EPI, • Former et informer les travailleurs.
Information, formation du personnel : absence, lacunaire.	• Sensibiliser les salariés au risque incendie, • Formation SST (Sauveteur Secouriste au Travail), • Afficher et diffuser le plan d'évacuation et les consignes associées.
Thèmes spécifiques	
Utilisation et stockage : produits et matériaux inflammables, explosifs, comburants, produits non étiquetés, mélange de produits, aérosols.	Organisationnels : • Éviter d'utiliser ou de stocker des produits inflammables, • Remplacer les produits dangereux par des produits moins dangereux et limiter au minimum les quantités de produits utilisées au poste de travail, • Utiliser uniquement des produits étiquetés et tenir compte des FDS (Fiches de données de sécurité), • Stocker les produits dans un local ou une armoire adaptée, • Baliser, signaler les zones à risques, • Mettre en place des procédures (plan d'évacuation, permis feu, plan de prévention, interdiction de fumer, consignes de stockage...). • Afficher le plan d'évacuation et le mettre à jour. Formation, information, sensibilisation : • Sensibiliser les artistes au risque incendie
Installation, outils : non-conformité des installations électriques, techniques, chauffage, mauvais état des équipements de travail...	Organisationnels : • Contrôler les installations électriques, • Remplacer le matériel défectueux, • Suivre les recommandations du fabricant sur l'utilisation des équipements de travail ou des installations (armoire électrique...) • Utiliser des équipements marqués CE, • Mettre en place des procédures (plan d'évacuation, permis feu, plan de prévention, interdiction de fumer, consignes de sécurité...). Formation, information, sensibilisation : • Sensibiliser au risque incendie,...
Organisation, méthode de travail : présence de flammes et/ou d'étincelles, absence de matériel de 1 ^{er} secours, de Sauveteur Secouriste au Travail, absence de sorties de secours, sorties de secours bloquées, absence d'exercice d'évacuation...	Organisationnels : • Installer des moyens de détection et d'extinction adaptés et en nombre suffisant, • Mettre en place des procédures (plan d'évacuation, permis feu, plan de prévention, interdiction de fumer), Formation, information, sensibilisation : • Organiser des exercices d'évacuation et former les artistes à la manipulation des extincteurs.
Pour tout complément d'information ou question, n'hésitez pas à contacter votre médecin du travail	